



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

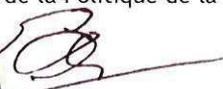
Année de référence 2020

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Version « PROJET » du rapport
arrêtée au 29 juin 2021

Par délégation du Président,
Le Conseiller Délégué
en charge de la Politique de la Ville




Eric EDOUARD

Sommaire

1. Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques	page 4
2. La programmation 2020 et les programmes connexes	page 9
3. Les nouveaux dispositifs de l'été 2020	page 27

2020, une année marquée par la crise sanitaire COVID-19

La Communauté d'Agglomération co-pilote avec l'Etat, la mise en œuvre de la Politique de Ville, une **compétence obligatoire** pour le territoire. Après un premier temps consacré à l'élaboration du projet de cohésion sociale et urbain dédié à la géographie prioritaire, le Contrat de Ville a été signé au printemps 2015. Cette formalisation du Contrat a été le point de déclenchement des actions dans l'ensemble des communes concernées, actions dont l'ambition vise à sortir des difficultés constatées par l'ensemble des partenaires, les habitants des quartiers fragiles. Depuis, annuellement, les communes sont invitées à faire émerger un programme d'actions tenant compte des priorités du Contrat et de leur propre situation (via des conventions opérationnelles). Pour ce faire, elles animent un comité de pilotage local – articulé au Comité de Pilotage intercommunal - qui valide les actions déposées dans la programmation du Contrat de Ville ainsi que les co-financements communaux mobilisés pour contribuer à la transformation sociale, urbaine et économique du ou des quartiers concerné(s).

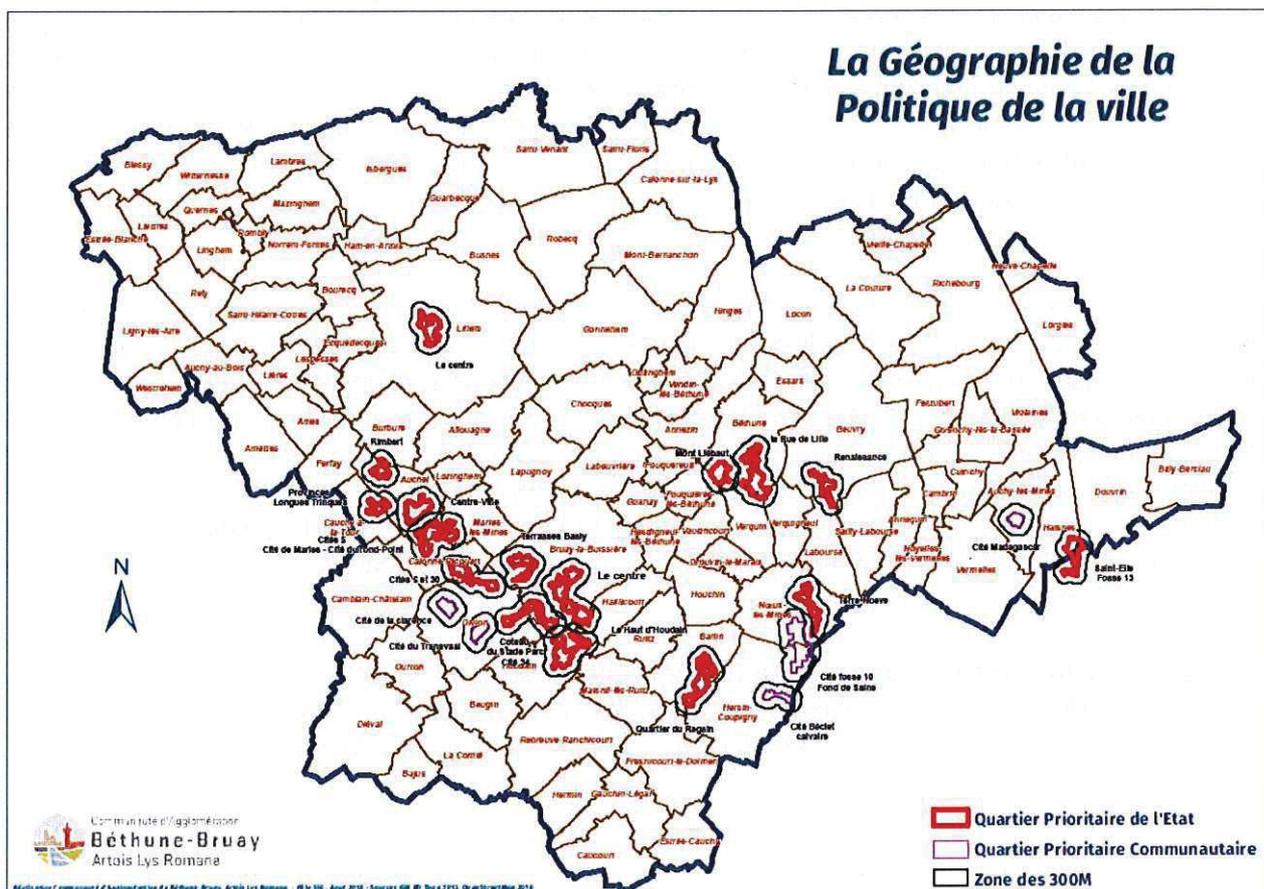
Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales. Il **cible l'année de référence 2020**, sixième année de mise en œuvre d'une programmation « Politique de la Ville » au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération. L'année 2020 a largement été impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement qui ont accentué la précarité économique et sociale des populations les plus vulnérables mais ont également multiplié les initiatives permettant de maintenir les chaînes de solidarité. En effet, la mobilisation des acteurs associatifs et les systèmes de solidarité mis en place spontanément par les communes ont constitué un appui important.

Ce **rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville** rappelle les principales orientations du Contrat. Il retrace les actions menées au bénéfice des habitants au titre de l'année écoulée. Enfin, il détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

1 - Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques

La géographie prioritaire sur la Communauté d'Agglomération

Les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés, par décret, le 30 décembre 2014. Ainsi **16 quartiers prioritaires (QPV)** répartis sur 14 communes du territoire intercommunal, sont concernés par le Contrat de Ville. C'est 13% de la population du territoire qui est concernée directement par la Politique de la Ville.



En 2015, la Communauté d'Agglomération a également associé à cette géographie spécifique 4 quartiers prioritaires communautaires qu'elle accompagne à travers ses dispositifs de droit commun et ses crédits dédiés à la Politique de la Ville (Fonds de Cohésion Sociale). Ces quartiers sont situés sur les communes de Divion, Auchy-les-Mines (quartier de veille) et Hersin-Coupigny.

En Décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la reconnaissance d'un 5^{ème} quartier dans la géographie d'agglomération, le quartier Cité 10 – Fond de Sains commun aux communes d'Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines, quartier présentant des problématiques similaires au quartier voisin de la Cité Béclét Calvaire.

Situation socio-économique initiale des QPV (données Insee 2013 et Fileas-Cnaf 2015)

Sur le plan démographique, les quartiers prioritaires se démarquent du reste de l'agglomération par leur jeunesse. Si à l'échelle intercommunale près d'un tiers des habitants ont moins de 25 ans, au sein de ces quartiers leur part est en moyenne de 38%, une proportion qui reste toutefois plus faible qu'à l'échelle des QPV dans le département (41%). Par ailleurs des différences significatives existent entre les quartiers prioritaires. Pour illustration, le quartier Provinces longues trinqués à Auchel-Cauchy-à-la-Tour est particulièrement marqué par sa jeunesse, les moins de 25 ans représentant 44.5% de la population. Inversement la population du quartier Des cités 5, de Marles et du Rond-Point à Marles Calonne et Auchel ne compte que 33% de moins de 25 ans.

De fait, les quartiers prioritaires se démarquent également du reste de l'agglomération notamment au regard du phénomène de vieillissement à l'œuvre sur le territoire. Ainsi ces quartiers sont beaucoup moins concernés par ce phénomène puisque leur indice de jeunesse est plus élevé que celui de l'agglomération (soit un indice de jeunesse de 1.2 à l'échelle de l'agglomération contre en moyenne 1.6 à l'échelle des QPV).

Sur le plan de la structure des ménages, les quartiers prioritaires connaissent une situation comparable à celle de l'agglomération dans la mesure où ils témoignent d'un profil plutôt familial. Néanmoins, la part des ménages composés d'une personne seule reste relativement élevée à l'échelle des QPV de l'agglomération (soit en moyenne 35% à l'échelle des QPV contre 28.3% à l'échelle de l'agglomération) et plus particulièrement à l'échelle de certains quartiers (comme celui du quartier Le Centre à Bruay qui compte près de 40% de ménages composés d'une personne seule). Inversement certains quartiers prioritaires, ne comptant qu'à peine plus de 20% de ce type de ménages (par exemple, le quartier Rimbart à Auchel Burbure avec 22% de ménages composés d'une personne seule), ont un profil davantage familial.

Sur le plan éducatif, 16 écoles maternelles, 16 primaires et 6 collèges sont classés en REP.. En matière de résultats scolaires, ces établissements sont marqués par une situation de décrochage. Pour illustration, le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3^{ème} est en moyenne de 33% à l'échelle de ces quartiers (contre 18% à l'échelle de l'agglomération). Ici encore, certains établissements connaissent une situation de décrochage particulièrement élevée (par exemple, le quartier Le Centre à Bruay où le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3^{ème} est de 44%).

En matière d'emploi, le taux d'emploi des quartiers prioritaires de l'agglomération connaît un écart de près d'un point avec celui de l'agglomération (soit un taux d'emploi de 56.4% à l'échelle des QPV contre 57.5% à l'échelle de l'EPCI). En outre, 19% des demandeurs d'emplois de l'agglomération sont des habitants des QPV. Parmi les demandeurs d'emploi issus de ces quartiers, on recense 3 078 hommes et 2 533 femmes. Enfin, la part de demandeurs d'emploi de longue durée est supérieure à celle du reste de l'agglomération (en moyenne la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans s'élève à 30% pour les femmes et 32% pour les hommes à l'échelle des QPV contre environ 29% dans le reste de l'agglomération). Par ailleurs, parmi les entrées en contrats aidés en 2016, 21% d'entre elles concernaient des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le plan économique, les quartiers de la politique de la ville concentrent 9% des établissements présents à l'échelle de l'agglomération. Parmi les établissements du secteur du commerce et des services présents sur le territoire intercommunal, près de 10% d'entre eux sont situés dans les QPV.

En revanche, les créations et les transferts d'établissement restent peu nombreux dans les quartiers prioritaires. En effet sur l'ensemble des créations et transferts d'établissements réalisés (réf. 2013) à l'échelle de l'agglomération, seuls 8% concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les revenus, les quartiers de la politique de la ville se démarquent fortement du

reste de l'agglomération par une proportion de ménages imposés beaucoup plus faible (en moyenne 24% des ménages sont imposés en QPV contre 45.6% à l'échelle intercommunale) et par un revenu médian inférieur (soit en moyenne 1 077€ en QPV contre 1 476 € à l'échelle de l'agglomération).

Enfin sur le plan social, les quartiers de la politique de la ville accueillent une grande partie des habitants les plus fragiles de l'agglomération, soit : 19% des allocataires de la CAF ; 28% des bénéficiaires du Rsa et 31% des bénéficiaires de la CMU.

Sur la base de ces constats, le bilan à mi-parcours qui a été réalisé en 2018 a permis d'harmoniser, pour l'ensemble des quartiers en politique de la Ville, **les orientations et objectifs opérationnels** à mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat, nouveau cadre stratégique. En voici la synthèse,

PILIER 1. COHESION SOCIALE	
ORIENTATIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Favoriser la vie collective, le lien social, la participation et l'accès des habitants à des activités d'épanouissement personnel et collectif	Renforcer la coordination entre les acteurs pour mieux accompagner les dynamiques collectives
	Encourager, qualifier et accompagner les initiatives citoyennes
	Favoriser et accompagner la participation des habitants
	Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports des habitants des quartiers prioritaires
Favoriser l'accès au droit, l'accompagnement des victimes et contribuer au sentiment de sécurité dans les quartiers prioritaires	Garantir l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants des quartiers prioritaires
	Renforcer la connaissance sur les quartiers prioritaires et mieux la partager
	Renforcer l'articulation CISPD/Contrat de ville,
	Mettre en place des actions favorisant une appropriation positive de l'espace public
Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants et des jeunes	Développer et adapter les modes d'accueil et de soutien à la parentalité qui concourent à l'éveil et à la socialisation des enfants et à l'équilibre entre vie familiale, sociale et professionnelle
	Accompagner les parents dans la fonction parentale au profit de l'épanouissement et la réussite éducative
	Réduire les inégalités entre quartiers prioritaires et le bassin de vie en matière de réussite éducative
Renforcer la prévention et l'accès aux soins pour améliorer la santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires	Accompagner les habitants dans la prise en charge de leur santé
PILIER 2. HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Faciliter et promouvoir la mobilité	Mettre en place un cadre de gouvernance adapté

des habitants	Améliorer l'offre de transports collectifs
	Développer les autres modes alternatifs à l'automobile
	Favoriser la culture de la mobilité et lutter contre le repli sur soi
Améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale	Offrir un habitat adapté et durable de qualité
	Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé
	Favoriser la mixité sociale et les équilibres de peuplement au sein des quartiers prioritaires ainsi que les parcours résidentiels des habitants des QPV
	Favoriser le « bien vivre dans son logement » et l'appropriation du logement.
	Améliorer le cadre de vie des quartiers prioritaires en mettant en place des démarches de gestion urbaine de proximité
	Créer et renforcer l'offre de services dans les quartiers

PILIER 3. EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Renforcer l'employabilité des habitants et favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans une dynamique économique plurielle	Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'emploi en développant des réponses adaptées à des publics et situations diversifiées
	Informers les habitants des QPV sur les possibilités de création d'entreprises et lever les freins au passage à l'acte
	Accompagner à la création, à l'installation, au développement et à la reprise d'activités économiques dans une logique d'attractivité

AXES TRANSVERSAUX	ENJEUX/ORIENTATIONS
Promouvoir l'Egalité Femmes/hommes	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser l'ensemble des acteurs à développer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour favoriser une réelle mixité -Veiller à la prise en compte de cet axe dans la conduite de toutes les actions du Contrat -Développer des actions spécifiques plus directement fléchées vers le public féminin -Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi des femmes et à leur accès à la création d'activités
Accompagnement à la réussite de la Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer l'accès à l'information -Développer l'autonomie face au numérique -Accroître les mobilités sociales et géographiques -Mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives mises en place -Renforcer l'accès au droit des jeunes -Lutter contre le décrochage scolaire -Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation

	-Favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives
Favoriser l'inclusion numérique des individus	-Lutter contre la « fracture numérique », en matière d'accès au droit et de recours aux services publics dans un contexte de dématérialisation -Saisir les opportunités offertes en matière d'accès à la formation et à l'emploi -Développer la participation citoyenne autour de ce nouveau vecteur : réseau des conseils citoyens, communication en direction des plus jeunes...

Ces orientations déclinées en objectifs opérationnels retranscrivent les engagements de la Communauté d'Agglomération, des communes concernées et de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat dans l'ensemble des domaines correspondant aux attentes d'évolution des quartiers.

Ce cadre stratégique opérationnel d'intervention traduit la volonté de tous les acteurs du territoire de contribuer au développement humain, économique et urbain des quartiers et constitue le socle sur lequel s'appuient les actions et les différents dispositifs liés au Contrat de Ville : Conseils Citoyens, PNRU 2 (Programme National de Renouvellement Urbain), ITI (Volet européen du Contrat de Ville Investissements Territoriaux Intégrés), CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour son volet urbain), ...

De ce cadre stratégique harmonisé en 2018, une « feuille de route » présentant les 10 priorités d'intervention* a été élargie à la période 2020-2022 dans le cadre du protocole d'engagements réciproques et renforcés (prenant ainsi en compte le nouveau terme du Contrat de Ville au 31 décembre 2022).

2 – La programmation 2020 et les programmes connexes

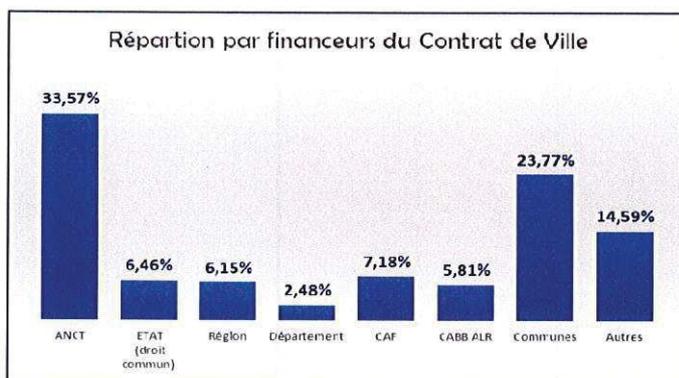
2.1 La programmation 2020 – actions et contributions financières des partenaires

- 1 776 396 € de crédits ANCT (Etat) ont été accordés pour la programmation 2020 du Contrat de Ville afin d'accompagner 133 projets portés par la Communauté d'Agglomération, les communes, les conseils citoyens et les associations.
- 100 000 € ont été attribués par la Communauté d'Agglomération au titre de son Fonds de Cohésion Sociale en 2020 aux conseils citoyens, aux associations de quartier porteuses d'un projet au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire et pour les opérateurs portant des actions de qualification des acteurs du Contrat de Ville (une action de qualification d'éducation aux médias et aux réseaux par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais par exemple)

Sur les 133 projets retenus et accompagnés par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires, la répartition selon les 3 piliers de la Politique de la Ville est la suivante :

- **Sur le volet Emploi et développement économique : 29 projets**
- **Sur le volet Développement humain – cohésion sociale : 95 projets**
- **Sur le volet Cadre de vie – renouvellement urbain : 6 projets**
- Et sur le pilotage du dispositif : 3 projets

La programmation 2020 représente un montant total de 5 996 096 € de dépenses cumulées au profit des QPV. Le financement de cette programmation se répartit ainsi :



Etat - ANCT	33,57%
Etat - Droit commun*	6,46 %
Région	6,15 %
Département	2,48 %
CAF	7,18 %
EPCI – CABBALR	5,81 %
Communes	29,77 %
Autres (Bailleurs, opérateurs...)	14,59 %

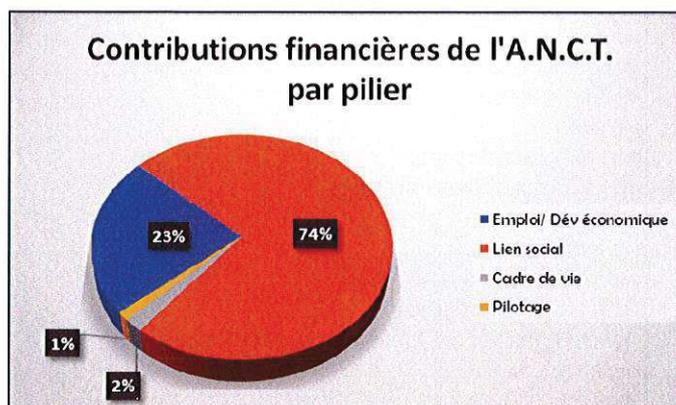
*Droit commun : toute politique publique de l'État ou de ses opérateurs, hors les crédits du BOP 147 (politique de la ville)

LES CONTRIBUTIONS DES FINANCEMENTS ANCT PAR THEMATIQUE (1 776 396 €)

L'éducation (PRE), le lien social, l'emploi et le développement économique arrivent en tête des contributions de l'A.N.C.T dans la programmation 2020

- 1 315 346 € sur la cohésion sociale (dont 581 665 € au titre aux 8 Programmes de Réussite Éducative)
- 406 690 € sur l'emploi et le développement économique
- 33 550 € sur le pilier cadre de vie

p. 9



- 20 810 € au titre du pilotage
LES PORTEURS DE PROJETS (156 déposés - 133 retenus)

Les Associations	Nombre de projets déposés
Montants ANCT 2020 attribués: 766 453 €	
Montant dépenses subventionnables: 3 366 291€	93
ACTIONS ET SERVICES POUR UN AVENIR SOLIDAIRE -ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)	1
ADAPEP AFP 2 I	3
ARTOIS INITIATIVE	3
ARTOIS INSERTION MOBILITE EMPLOI	1
AS BARLIN	1
ASS OFFICE DE LA JEUNESSE	6
ASS SOLILLERS SOLIDARITE A LILLERS	3
ASSOCIATION ALYSSE	2
ASSOCIATION CIRQU'EN CAVALE (CALONNE-RICOUART)	1
ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DU PAS-DE-CALAIS	1
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	1
ASSOCIATION D'ÉCOUTE ET D'AIDE AUX MALADES DE L'ALCOOL ET LEUR FAMILLE	1
ASSOCIATION HABITAT INSERTION	5
ASSOCIATION HANDBALL CLUB NOEUX LES MINES	1
ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT	1
ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT	1
ASSOCIATION PLAN BETHUNOIS D'INSERTION	3
BGE HAUTS DE FRANCE	1
BOOKKAFE (BRUAY LA BUISSIÈRE)	1
CAFEMELEON	1
CELLOFAN	1
CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE BETHUNE	1
CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'ARTOIS	1
CLUB ET EQUIPE DE PREVENTION RESIDENCE DES PROVINCE	3
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP PAS DE CALAIS	2
COMPAGNIE GENERALE D'IMAGINAIRE	1
COMPAGNIE NOUTIQUE	1
CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY-RENAISSANCE	4
CONSEIL CITOYEN DE LILLERS	1
CONSEIL CITOYEN DES TERRASSES BASLY (BRUAY LA BUISSIÈRE)	1
CONSEIL CITOYEN LA FOSSE 7 (HOUDAIN)	1
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN (BARLIN)	2
CONSEIL CITOYEN TERRE NOEVE (NOEUX LES MINES)	1
CULTURE ET LIBERTE PAS-DE-CALAIS	1
DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX	1
DEVANDYOU	1
LA COMPAGNIE GRAIN DE SEL (BÉTHUNE)	1
LA MAISON DES ECHANGES (BRUAY LA BUISSIÈRE)	1
LA PLUME NOEUXOISE	1
LA VIE ACTIVE	1
L'ENVOL CENTRE D'ART ET DE TRANSFORMATION SOCIALE	1
LÉO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE	1
LES ATELIERS DE TISSE 1 LIEN (BÉTHUNE)	1
LIGUE ENSEIGNEMENT PAS CALAIS	6
MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (MJEP)	1
MAISON DE LA POESIE HAUTS DE FRANCE	1
MÉLOKO	2
MISSION LOCALE DE L'ARTOIS	1
OFFICE CULTUREL DE NOEUX LE MINES	1
PAS DE CALAIS ACTIF	1
PASSEPORT FORMA	2
PREVENTION VASCULAIRE ARTOIS	2
PROFESSION SPORT LOISIRS 80	1
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE NOEUX LES MINES	2
SMARTF SCIC SA	1
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L HABITAT PAS DE CALAIS	1
UNION RÉGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS HAUTS-DE-FRANCE	1
UNION SPORTIVE NOEUXOISE	1
FRANCE MEDIATION RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE	1

Les Institutions / Etablissements	Nombre de projets déposés
Montants CGET 2020 attribués: 1 063 882 € Montant dépenses subventionnables: 2 880 839 €	66
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BRUAY LA BUISSIERE	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DIVION	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CALONNE RICOUART	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUCHEL	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MARLES LES MINES	1
COMMUNE DE BARLIN	1
COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - HOUDAIN	1
COMMUNE DE HAILLICOURT	1
SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS	1
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS DE FRANCE	1
CONSEIL DEP DE L ACCES AU DROIT	1
EGAE D'EGAL A EGALÉ	1
ETS PUB DEP PARC NATURE LOISIRS OLHAIN	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BETHUNE	2
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - LILLERS	2
COMMUNE DE BEUVRY	2
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BARLIN	2
COMMUNE DE DIVION	2
COMMUNE DE NOEUX LES MINES	2
COMMUNE D'HOUDAIN	2
INDELAB	2
COMMUNE DE BRUAY-LA- BUISSIERE	3
COMMUNE DE LILLERS	3
COMMUNE DE MARLES LES MINES	6
COMMUNE DE BETHUNE	6
COMMUNE D'AUCHEL	6
COMMUNE DE CALONNE-RICOUART	6
CA DE BETHUNE-BRUAY , ARTOIS-LYS ROMANE	6

2.2 Les actions de dimension intercommunale portées, coordonnées ou animées par la Communauté d'Agglomération en 2020

J'apprends à nager – année 4

En 2020, la Communauté d'Agglomération a reconduit l'action « J'apprends à nager » expérimentée au cours de l'été 2017 et déployée en 2018, 2019 et 2020 avec le soutien de l'Etat. Avec la volonté des élus de la CABBALR, les équipes de la Direction des Sports ont fait le nécessaire afin d'assurer un niveau maximum de sécurité permettant de respecter les règles sanitaires en vigueur. Avec ses 8 bassins de natation dont 2 en QPV, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay avait été retenue par la DDCS comme territoire d'expérimentation pour développer ce dispositif national dans le but de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés pour des populations les plus éloignées du sport. Cette action a été renouvelée durant l'été 2020.

On a relevé en 2020:

→ 2 595 séances de natation « J'apprends à nager » ont été suivies par les enfants du 6 juillet au 18 août 2020 (un chiffre identique en 2019 / 1819 séances en 2018 / 563 séances en 2017). En 2020, l'ensemble des communes du Contrat de Ville a participé au dispositif.

- Au total, 166 enfants âgés de 6 à 12 ans se sont inscrits, et 135 d'entre eux ont passé les « tests » de natation dans les piscines d'Auchel, Barlin, Bruay-La-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-Les-Mines et 64 d'entre eux ont obtenu leur test du « Sauv'Nage ».
- 76 % des enfants concernés étaient issus des quartiers en Contrat de Ville du territoire (contre 90% en 2020 / 86% en 2018 et 73% en 2017).

Contrairement à la session 2019, en raison des règles sanitaires les parents n'ont pas eu la possibilité d'accompagner leurs enfants aux séances (le « PASS Découverte Famille » permettant de valoriser leur engagement et d'accéder aux équipements sportifs communautaires n'a pas pu leur être remis).

En 2020, cette opération a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Nationale du Sports (droit commun de l'Etat) et de l'ANCT au titre de la Politique de la Ville. Elle a aussi bénéficié de l'accompagnement technique du Comité Départemental de Natation.

Découverte des Métiers de l'Armée de l'Air – 3^{ème} année

Afin de renforcer l'employabilité des jeunes de moins de 30 ans issus des QPV et communes en Contrat de Ville et leur donner des perspectives d'insertion professionnelle à court terme (une formation prise en charge à 100% et un emploi à la clef parmi la cinquantaine de métiers proposés), la Communauté d'Agglomération a initié en 2018 une action en partenariat avec l'Armée de l'Air et la base 110 de Creil dans l'Oise / une action labélisée par l'ANCT visant à distinguer les actions les plus innovantes ou remarquables dans un objectif de mutualisation de bonnes pratiques) La coordination et animation de cette action sur le territoire de la CABBALR a été confiée au PLIE au titre de la convention d'objectifs annuelle passée avec l'Agglomération. Cette action fait l'objet d'une CPO avec l'Etat.

Après une phase d'information-sensibilisation dans les quartiers, animée par le PLIE du 21 septembre au 7 octobre 2020 (16 demi-journées ont été organisées), une rencontre avec des professionnels de l'Armée prévue le mercredi 4 novembre à Nœux-les-Mines n'a pas pu s'organiser en raison du contexte sanitaire (annonce du 2^{ème} confinement).

Au total en 2020, 84 jeunes ont été concernés par cette action de sensibilisation aux métiers de l'Armée de l'Air. Le CIRFA de Lille a rencontré des jeunes intéressés en individuel lors de permanences spécifiques au PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

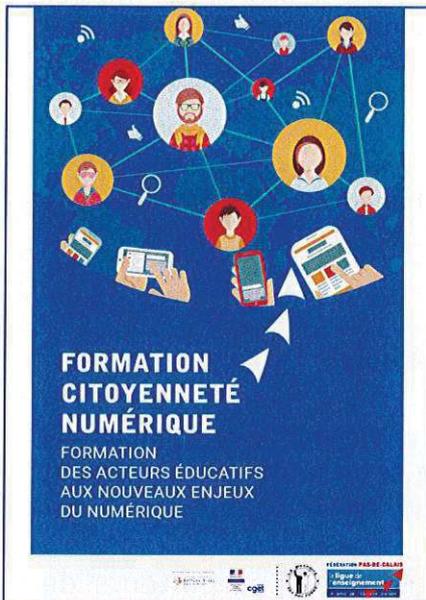
Inscrite dans la durée, cette action bénéficie d'une Convention Pluriannuelle 2019-2021 pour offrir aux jeunes intéressés le maximum de chances d'intégrer un dispositif de formation de l'Armée menant à un emploi.

→ Venez rencontrer le PLIE aux réunions d'information près de chez vous !

27 AVRIL-14H	SALLE D'HONNEUR - HOTEL DE VILLE PLACE BOBIE SALENARD 42500 MARLES-LES-MINES
28 AVRIL-14H	SALLE HUBLY-DUBAS PLACE BOUILLIOT 42700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
29 AVRIL-10H30	ANNEXE DE LA SALLE DES FÊTES - ACCÈS PARCOURS RUE D'INGETTES 42200 NŒUX-LES-MINES
29 AVRIL-14H	SALLE ANDRA PLACE DE LA MARINE 42500 HERSIN-COUPIGNY
30 AVRIL-14H30	SALLE DE RÉUNION MAIRIE RUE PASTEUR 42440 DIVION
04 MAI-14H	SALLE HAINSBOROUGH RUE FERBER 42400 HARLIN
05 MAI-14H	SALLE SAINTE CÉCILE 1 PLACE JEAN JAURÈS 42700 LILLERS
06 MAI-14H	SALLE JEUDI CLUBE 30 RUE EMILE ET LÉONOLD LESAGE 42940 HALLUIGNY
07 MAI-14H30	SALLE DE RÉUNION MAIRIE - PLACE FRUCHART HOTEL DE VILLE 42240 CALCHY-CA-LA-TOUR
11 MAI-10H	SALLE COMMUNALE D'ACTIVITES EDUCATIVES 10 AVENUE BAMBIRI 42400 AUCEL
11 MAI-13H	SALLE LESION RUE DE PRÉVENT 42470 CALONNE-BROUARI
13 MAI-10H30	MAISON DES ASSOCIATIONS BOULEVARD DES ETATS-UNIS 42400 BÉTHUNE
13 MAI-14H30	SALLE BERTHOUD PLACE ROGER SALENARD 42440 BEUVRY
14 MAI-10H30	SALLE DE RÉUNION - COMPLEXE OMNISPORTS 4 RUE DE DOUAI 42138 AUCHEL-LES-MINES
14 MAI-14H30	SALLE EX-COLOMBOSPHÈRE RUE DE DOUAI 42138 HUSVIES
18 MAI-14H	CCAS D'HOULIEN PLACE DE LA MARINE 42130 HOULIEN

Citoyenneté Numérique

Animée par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais et lancée à titre expérimental en 2018, elle vise à sensibiliser et à outiller les professionnels intervenant dans les quartiers pour prévenir des dérives induites par l'usage excessif du numérique.



Dans un département où la part des jeunes résidant en QPV est la plus élevée (1 jeune sur 6 vit en quartier politique ville sur le territoire) la bonne maîtrise des outils et des procédures numériques constitue un enjeu important, mais représente aussi une source d'inégalités. Les quartiers en politique de la ville sont touchés par ces inégalités, qui ont été révélées et exacerbées par la crise sanitaire, qu'elles soient en termes d'accès à l'internet, aux outils connectés et surtout, en termes d'usages.

Cette action a fait l'objet d'une signature de CPO en mai 2019. Basée sur 3 étapes, elle a vocation à se développer jusqu'en 2021 et a pour finalité de sensibiliser les habitants des quartiers à l'éducation aux nouveaux médias, et ce, dans une logique de prévention.

L'action 2020 a été organisée en 3 volets :

- ▶ **FORMER** : 1 cycle de qualification de 2 jours pour les acteurs (élus et référents) portant sur l'information sur les réseaux, la protection de l'identité numérique et de la réputation électronique (Initialement planifiée les 12 et 13 novembre 2020, cette session a été reportée en mars 2021 pour cause de crise sanitaire)
- ▶ **ACCOMPAGNER** : Accompagnement de 2 porteurs de projets du Contrat de Ville
 - Auchel
 - Sessions d'information à destination des adultes programmée en novembre 2020 (reportée en 2021 pour cause de crise sanitaire)
 - Interventions au sein des collèges de la commune (action suspendue pour cause de crise sanitaire)
 - Animation d'un programme d'Education aux médias et à l'information lors des vacances de la Toussaint 2020 (reporté en 2021 pour cause de crise sanitaire)
 - Lillers
 - Accompagnement service civique CCAS
 - Session d'info-formation à destination des agents municipaux CCAS et médiathèque (report en mars 2021 pour cause de crise sanitaire)
- ▶ **ORGANISER** : 1 rencontre intercommunale intitulée « Citoyenneté numérique : pour une éducation populaire aux médias » organisée au Stade de Glisse Loisinord le 6 février 2020, destinée aux acteurs et habitants du Contrat de Ville (109 participants à la journée – voir photo ci-contre)



Elaboration d'une boîte à outils de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Le pilier Cadre de Vie du Contrat de Ville est le moins doté en actions et le territoire ayant peu investi le champ de la gestion urbaine de proximité, la Communauté d'Agglomération avait déposé, dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, un projet intitulé « Elaboration d'une boîte à outils GUP-cadre de vie à destination des acteurs des QPV ».

Cette action, consistant en une formation-action de 8 séances, a démarré en septembre 2019 et s'est achevée en mars 2020. Ont participé une vingtaine de professionnels – représentants de 9 villes en politique de la ville (référents cohésion sociale, jeunesse ou citoyenneté, DST, DGS, élus), de bailleurs sociaux, d'acteurs sociaux impliqués dans les QPV, de services de l'agglomération.

Elle a initié une réflexion collective sur les moyens de progresser, par de nouvelles pratiques, vers des dispositifs de GUSP. Le contenu de la formation et des échanges a été capitalisé dans une boîte à outils numérique visant à faciliter la poursuite de leur démarche aux participants. Elle contient des fiches détaillant :

- Le contour de la GUSP : thématiques et outils de diagnostic
- Les outils de la GUP technique
- La participation citoyenne et la GUSP : cadre réglementaire et outils
- La gouvernance.

Une restitution en septembre 2020 a élargi la diffusion de la Boîte à Outils à l'ensemble des acteurs locaux. La poursuite de la démarche GUSP sera configurée selon le rôle de pilotage et de portage d'actions que souhaiteront endosser l'Agglomération et les Villes.

Egalité Femmes/ Hommes 2020 – Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets

Depuis 2016, le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération est accompagné par la Direction Départementale aux Droits des Femmes pour des temps de sensibilisation des opérateurs à la prise en compte de la réduction des inégalités Femmes/Hommes. En 2019, l'opérateur EGAÉ « agence experte de l'égalité femmes – hommes », – retenu dans la programmation - est intervenu pour co-construire avec la Communauté d'Agglomération et les partenaires départementaux une conférence « sur la mixité des métiers et les métiers atypiques exercés par un public féminin ». Compte-tenu des mesures de confinement, un temps fort permettant de promouvoir les actions destinées aux QPV favorisant l'égalité réelle entre les individus, n'a pas pu s'organiser en mars 2020.

Néanmoins, en 2020, EGAÉ a continué son accompagnement aux opérateurs intéressés du Contrat de Ville dans la démarche d'intégration de l'égalité dans leurs projets à travers :

- La création, la diffusion et l'analyse d'un questionnaire d'identification des besoins et attentes des porteurs sur l'égalité femmes-hommes (57 réponses) ;
- La rédaction d'une note d'analyse de ce questionnaire pour chaque agglomération prenant part au projet ;
- La rédaction d'une fiche de communication à intégrer dans le CERFA sur l'égalité femmes-hommes ;
- L'animation d'un atelier de travail à destination des porteurs pour adapter leurs projets ;
- La mise en place d'une séance de « coaching » individuel à destination des porteurs (12 porteurs ont bénéficié de cet accompagnement).

Parce-ce que la crise sanitaire a eu pour effet d'exacerber ces inégalités dans les QPV, grâce au soutien de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la volonté politique de la CABBALR, l'intervention d'EGAÉ sera renforcée en 2021

Animation du réseau intercommunal des médiateurs sociaux

France Médiation a poursuivi son action suites aux différentes phases réalisées sur le territoire de la CABBALR depuis 2017. En effet, la fonction de médiation sociale s'est particulièrement développée ces dernières années notamment grâce au dispositif des adultes relais.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ainsi souhaité favoriser la rencontre des médiateurs sociaux impliqués dans les communes du Contrat de Ville afin de mieux connaître les besoins du secteur et y répondre de 2 manières :

- par de l'information, des échanges de pratiques et des rencontres interprofessionnelles
- par la co-construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions intégrant des formations-actions contribuant au métier de médiateur social

Pour l'année 2020, France Médiation devait poursuivre la démarche en organisant la certification des médiateurs. Compte tenu de la crise sanitaire, les sessions n'ont pu se dérouler que sur le premier trimestre 2020.

13 médiateurs issus de 9 structures (communes de Haisnes, Béthune, Cauchy-à-la-Tour, Auchel, PIMMS, MIPPS du Bruaysis, maison des échanges, centre social de Lillers, Second départ,) ont participé aux sessions du début de l'année 2020.

L'opérateur devait réaliser le bilan des trois années de professionnalisation et de mise en réseau et animer un premier travail de diagnostic et d'identification des opportunités d'emploi sur le territoire en matière de médiation ce qui sera réalisé en 2021. Etant donné l'aggravation de la situation sociale des habitants des QPV suite aux différents confinements et au besoin de recréer du lien et d'aller vers les habitants, une sensibilisation des élus et techniciens des communes en politique de la ville, à la médiation sociale est prévue en 2021.

Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité

La CABBALR s'est engagée en 2020, avec le soutien des services de l'Etat (SGAR / DDCS / Préfecture) et avec l'assistance de la coopérative ExtraCité, dans la mise en place d'une stratégie de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité sur le territoire intercommunal.

La démarche, inscrite dans le cadre national de la politique de la ville, de l'accès au droit et de la lutte contre les discriminations, a pour ambition de mobiliser durablement un réseau de partenaires (institutionnels, associatifs, habitants) autour d'une réflexion sur la nature des discriminations vécues par les habitants de la CABBALR et sur les leviers d'actions à engager collectivement pour lutter contre ce phénomène complexe et difficile à appréhender.

En 2021, des ateliers seront organisés afin de répondre à différentes interrogations et débiter ainsi les travaux de l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations et promotion de l'Egalité.

- Les discriminations, de quoi parle-t-on ? Qui est concerné ? Le phénomène est-il visible sur le territoire de la CABBALR ?
- Qui agit aujourd'hui et que fait-on aujourd'hui pour lutter contre les discriminations ?
- A l'avenir, comment mieux reconnaître et prendre en compte les discriminations en modifiant collectivement nos manières de faire ?

Inclusion numérique en QPV – Appui de la Préfecture de Région

L'inclusion numérique des habitants des quartiers prioritaires est l'une des 10 priorités du Contrat de Ville de la CABBALR. La crise du COVID-19 a démontré que la lutte contre les exclusions passe désormais par l'accompagnement numérique. Le numérique a en effet créé une nouvelle « relation » à l'utilisateur, de nouveaux besoins liés aux services publics numériques. Sur le territoire, l'enjeu de l'accompagnement des publics victimes de la « fracture numérique » est double : il consiste à ne pas laisser l'administration numérique accélérer l'exclusion sociale mais aussi à redonner confiance en l'action politique publique pour simplifier la vie des usagers.

Dans ce cadre, avec l'appui des partenaires du Contrat de Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, Région, Département, CAF, Education Nationale), le projet « de la médiation à l'inclusion numérique » a été retenu par le SGAR au titre des crédits d'expérimentation 2020 du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. Permettant ainsi, à la CABBALR de disposer d'une enveloppe de 70 000 € pour équiper, animer les espaces numériques de ses communes prioritaires et de qualifier un réseau d'aidants numériques. L'action va se déployer en 2021.

2.3 Un soutien de la Communauté d'Agglomération aux projets dans les quartiers

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération accompagne les porteurs de projet de la politique de la ville dans le cadre de son Fonds de Cohésion Sociale pour leurs actions de fonctionnement (conseils citoyens, associations...) et les communes avec ses Fonds de Concours au bénéfice des projets d'équipement et d'aménagement.

LE FONDS DE COHESION SOCIALE

Le cadre d'intervention défini pour le fonds de cohésion sociale s'articule autour des 4 domaines ci-dessous :

Le Fonds de Cohésion Sociale apporte un co-financement aux **actions des Conseils Citoyens**. Les projets seront financés à hauteur de la participation communale et devront mobiliser les crédits spécifiques de la Politique de la Ville. La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Cohésion Sociale ne peut excéder le montant de 2 000 € et est versée à l'Association porteuse du Conseil Citoyen.

Il apporte un soutien financier au développement d'une **action** ayant fait la preuve de son intérêt au niveau local pour permettre son développement à une **échelle intercommunale**.

Il apporte un soutien financier aux **porteurs de projets associatifs** de proximité (associations sportives, culturelles, sociales et caritatives, ...) intervenant au cœur des quartiers.

L'ensemble de ces actions doit être en cohérence avec le projet de développement social de la commune. La participation financière du Fonds de Cohésion Sociale est égale à celle de la commune dans la limite de 2000 €. Dans le but de soutenir les « petites associations locales », le Fonds de Cohésion Sociale peut permettre d'accompagner des projets dont le montant est inférieur au seuil de dépôt des dossiers auprès du CGET.

En 2020, **100 000 €** ont été consacrés aux actions répondant aux 4 volets du Fonds intercommunal.

✦ Voir liste FCS 2020 en annexe n°2

LES FONDS DE CONCOURS « POLITIQUE DE LA VILLE »

En 2020, le Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville (40% des dépenses éligibles avec un montant de fonds de concours plafonné à 70.000 €) n'a pas fait l'objet de demande de la part des communes concernées.

Ces projets doivent relever :

- De la requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie,
- De la mise en valeur du patrimoine communal (bâti ou naturel),
- De l'amélioration d'un service public ou la création d'un nouveau service à la population.

Les projets doivent être situés dans le quartier et à moins de 300 m de ses limites.

LE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT POUR LES OPERATIONS SITUEES EN QPV

En 2020, un projet a été accompagné par la Communauté d'Agglomération au titre de ses fonds de concours « classiques » pour un projet d'investissement se situant en QPV ou dans la bande des 300 m.

Commune	Projet	Montant opération	Montant FDC en euros
HAISNES LEZ LA BASSEE	TRAVAUX AMENAGEMENT ESPACE France SERVICES – quartier St-Elie	332 400.09	66 480.02
		TOTAL FDC	66 480.02

2.4 Les programmes connexes contribuant au Contrat de Ville

2.4.1 L'abattement de TFPB sur le patrimoine des bailleurs sociaux

En 2017, les communes de Barlin, Beuvry, Béthune, Cauchy-à-la-Tour, Nœux-les-Mines et Lillers (2016) se sont engagées dans le dispositif d'exonération de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti, avec la signature de conventions avec SIA habitat, la CABBALR et l'Etat pour la période 2017-2018

Les communes de Barlin, Beuvry, Labourse, Béthune, Cauchy-à-la-Tour, Nœux-les-Mines, Auchel, Divion ont fait de même avec le bailleur Maisons & Cités ; les communes de Beuvry, Béthune, Divion, Auchel avec le bailleur Pas de Calais habitat ; la commune d'Auchel, avec Logis 62 ; la commune de Beuvry avec Habitat 59/62 ; la commune de Lillers avec Pas de Calais habitat et la Communauté d'Agglomération Artois Lys.

En 2018, des avenants à toutes ces premières conventions ont été transmis avant le 31 décembre, à la DDFIP, afin de renouveler le dispositif d'abattement dans les quartiers de ces villes pour la période 2019-2020.

Et avant le 1^{er} octobre, Marles-les-Mines, Houdain, Calonne-Ricouart et Burbure ont signé des conventions avec le bailleur Maisons & Cités, la CABBALR et l'Etat pour déclencher l'application de l'exonération pour la période 2019-2020 ; la commune de Houdain en a fait de même avec le bailleur SIA habitat.

En 2019 (avant le 1^{er} octobre), la Ville de Béthune a activé l'abattement de TFPB sur ses QPV du Mont-Liébaud et de la Rue de Lille par la signature d'une convention avec le bailleur Pas-de-Calais Habitat, la CABBALR et l'Etat pour une application sur la période 2020 à 2022, la durée de validité du contrat de Ville ayant été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2020, des avenants aux conventions en cours ont été transmis avant le 28 février 2021 à la DDFIP, afin de renouveler le dispositif d'abattement dans les quartiers pour la période 2020-2022.

Le tableau ci-après récapitule les différents quartiers faisant ou ayant fait l'objet d'une convention ou avenant d'exonération TFPB, par bailleur (avec renouvellement pour la période 2021-2022 – texte en bleu).

Communes	PAS DE CALAIS HABITAT	SIA HABITAT (dont ex-LTO)	MAISONS & CITÉS	Habitat Hauts de France (ex Habitat 62-59 Picardie)	Flandre Opale Habitat (ex-Logis 62)
Auchel	Provinces - Cité 5		Cité 5 Cité 3 Rond-point - Centre-ville		Centre-Ville
Marles-les-Mines			Cité 5 Rond point		
Calonne-Ricouart			Cité 6 et 30		
Divion	Cité 6 et 30		Cité des Astres		
Barlin		Regain	Regain		
Beuvry	Renaissance	Renaissance	Renaissance	Renaissance	
Labourse			Renaissance		
Béthune	Mont Liébaut Rue de Lille	Mont Liébaut Rue de Lille	Mont Liébaut Rue de Lille		
Bruay-la-Buissière					
Burbure			Rimbert		
Cauchy-à-la-Tour		Provinces Longues Trinqes	Provinces Longues Trinqes		
Haillicourt					
Haisnes					
Hersin-Coupigny					
Houdain		Le Haut d'Houdain	Le Haut d'Houdain		
Lillers	Centre-Ville	Centre-Ville			
Noeux-les-Mines		Terre Noeve	Terre Noeve		
Verquin					

Convention 2016-2018					
Convention 2016-2018 + Avenant 2019-2020					
Nouvelle Convention 2019-2020					
Convention 2016-2018 + Nouvelle convention 2020-2022					
Avenant 2020-2022					

L'année 2020 ayant été contrainte par la crise sanitaire, le bilan des programmes d'actions par quartier, négociés entre les parties prenantes et annexés à chaque convention ou avenant, n'a pas été réalisé comme en 2019.

2.4.2 Le NPNRU – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Suite à l'examen du dossier de présentation le 20 novembre 2018, le Comité Local d'Engagement a décidé d'affecter une enveloppe financière de 4.921.183 € pour le Mont Liébaut et une enveloppe financière de 6.827.996 € pour le Centre de Bruay-La-Buissière.

Sur le plan opérationnel, le relogement des habitants des immeubles La Loisne et Le Surgeon (résidence Artois à Bruay), entamé en septembre 2017 dans le cadre du Protocole de Préfiguration, s'est terminé en milieu d'année 2019.

En 2019, les documents constitutifs de la Convention NPNRU – articles de la convention, tableaux et annexes financières, annexes cartographiques – ont été élaborés, en même temps qu'étaient définis les sujets transversaux relatifs à la stratégie de relogement (en lien avec la convention d'attribution des logements sociaux), aux mesures d'insertion par l'économie des habitants (Charte d'insertion locale), aux modalités de gouvernance et pilotage du NPNRU, au dispositif local d'évaluation...

Durant l'année 2020, l'ANRU a demandé que soient précisés le projet de Convention et particulièrement, les éléments financiers associés. En septembre, une étape de validation du contenu de la Convention par le nouvel exécutif municipal de Bruay-La-Buissière a été nécessaire. L'autorisation de mise en signature du document a été obtenue en novembre et la Convention a été signée le 7 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires du NPNRU.

Sans attendre la signature de la Convention, l'étude de faisabilité pour la requalification du centre Jean Monnet 1 en centre administratif et entrepreneurial, à Béthune, a été lancée au second trimestre par les services de l'Agglomération, ainsi que les démarches pour la cession du bâtiment par Pas de Calais habitat à la CABBALR.

En avril, l'ANCT a attribué le marché de conception-réalisation du nouvel équipement commercial boulevard des Etats-Unis destiné à remplacer le Centre Olympie. Et les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la résidence 9,11,13 boulevard du Luxembourg ont été pilotées par le bailleur Pas de Calais habitat.

Dans la foulée de la signature de la Convention, s'est engagée la préparation des outils d'aide à la décision nécessaires aux relogements des ménages des résidences Artois et Alsace à Bruay-La-Buissière ; l'organisation des premières instances de pilotage du NPNRU.

3 – La contribution de la programmation 2020 aux objectifs du Contrat de Ville

3.1. Pilier Emploi Développement économique

Ce pilier du Contrat de ville vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et le reste du territoire de la Communauté d'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes.

A ce titre, l'appel à projets 2020 a retenu 3 priorités d'intervention :

- Priorité 1 : Déployer le dispositif « PAQTE »
- Priorité 2 : Favoriser et soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs potentiels les « circuits courts » de l'emploi en QPV
- Priorité 3 : Consolider la dynamique impulsée par la Fabrique à Entreprendre (FAE) en matière de création d'activités dans les QPV en favorisant la coopération entre les acteurs et renforcer l'attractivité économique

Emploi / Développement économique		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	29	271 242 €	406 690 €
Porteurs de projets	23		

Parmi les 29 actions accompagnées durant l'année 2020 : 9 portent spécifiquement sur les actions de développement économique/entrepreneuriat et 20 sur l'insertion socio professionnelle des habitants des QPV. On y retrouve pour la deuxième année les actions portées **par le PLIE** dont le « PAQTE » (anciennement appelé « Charte Entreprises & Quartiers »).

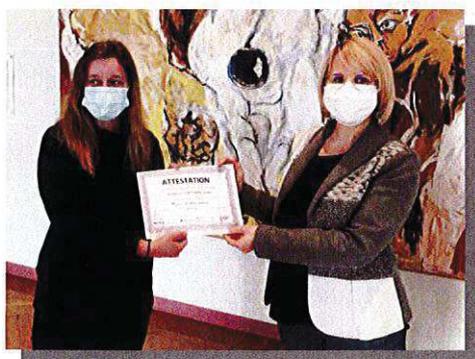
Focus sur quelques actions « Emploi et développement économique » / priorités 1, 2 et 3

Ce dispositif spécifique « **PAQTE** » (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) a été déployé durant l'année 2019 puis 2020 pour rapprocher les chercheurs d'emploi issus des QPV et le monde économique mais également permettre aux élèves en difficulté sociale d'effectuer un stage de qualité dans plusieurs domaines d'activités afin que ce stage soit choisi et non subi. 10 entreprises se sont engagées à ce jour. Pour 2021 la volonté des services de l'ETAT et de l'Agglomération sera de mettre en parallèle le dispositif **PAQTE (à destination des publics QPV)** avec le dispositif « **les entreprises s'engagent** » (à destination de tous). La finalité est la même c'est-à-dire créer un réseau d'entreprises inclusives et les objectifs opérationnels des deux dispositifs sont complémentaires.

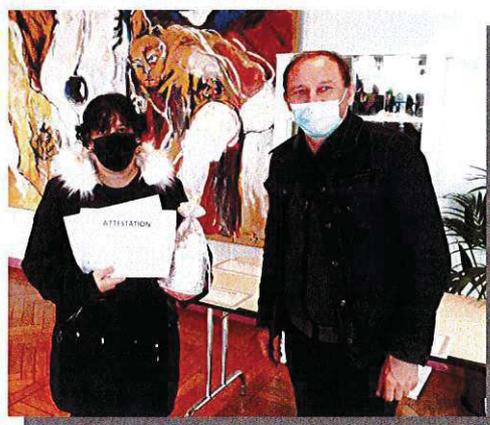
La **Mission Locale de l'Artois** avec l'Action « **Sport Aventure Mobilité** » (SAM) a pour but de favoriser l'insertion des jeunes en se dotant d'un outil pour capter, mobiliser et redynamiser les jeunes à travers le sport et les accompagner ensuite vers un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cette action utilise le sport comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle ; en remobilisant le jeune sur son parcours et en l'accompagnant sur la thématique « mobilité ». Cette action se compose de 3 volets : « Pratique sportive » (Initiations – Challenges sportifs), « domaine professionnel - » (Rencontres jeunes/salariés - Visites d'entreprises - Coordination avec le conseiller référent), et un volet « mobilité » (Déplacements en collectif - Déplacement en autonomie - Accès au permis B). Malgré le contexte sanitaire, en 2020, ont été organisées 10 animations sportives en présentiel / 9 séances en visio-conférence (par groupes de jeunes) / 4 Comités Participatifs / 4 animations liées la découverte du milieu professionnel / 29 entreprises contactées en septembre - 5 accords pour visite / 1 date programmée en novembre, annulée / 6 commissions d'attribution et de suivi du permis

Parmi les 72 jeunes qui ont participé à l'action 2020 (contre 110 en 2019) : 69% des participants sont issus de la géographie prioritaire (parmi eux : 40% sont des jeunes femmes) et 25 jeunes se sont présentés à la commission d'attribution du permis (13 femmes et 15 hommes – 1 pack « code à distance » a été ajouté). A noter, que 13 des 72 jeunes étaient dans une situation particulière en terme de logement et 8 déclaraient avoir un problème de santé.

L'édition 2020 du programme expérimental « Savoir-être pour Savoir-faire » développé par la **VIE ACTIVE** a permis à 10 nouveaux bénéficiaires des quartiers (19 en 2019) de bénéficier d'un accompagnement permettant de lever les freins psychologiques à la réinsertion sociale pour inscrire le public dans une dynamique d'insertion (intervention « en amont » dans le parcours de préparation à la recherche d'emploi par la mise en évidence des savoir-être et des savoirs faire)



Temps de valorisation
- Bénéficiaires de
Marles-les-Mines
(Déléguée du Préfet &
Conseiller-Délégué en
charge de la Politique
de la Ville -
K.NIVESSE/E.ÉDOUARD)



Le dispositif spécifique de Pôle Emploi « **Emplois francs** » a été mis en œuvre en 2019 et poursuivi en 2020. Déployé à l'échelle de l'ensemble des QPV de France dont ceux de la Région des Hauts de France dès mars 2019, ce dispositif vise à lutter contre le chômage dans les QPV en apportant une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV, quel que soit leur âge, quel que soit leur niveau de diplôme. Il permet ainsi, aux employeurs privés (entreprise, association...), de bénéficier d'une aide pour toute embauche d'un demandeur d'emploi résidant en QPV (le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à : 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI - 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois). Sur le territoire de la CABBALR : **224** emplois francs ont été signés durant l'année 2020 (données Pôle Emploi).

3.2. Pilier Cohésion sociale

Ce pilier du Contrat de ville vise à répondre aux différentes problématiques sociales que concentrent les quartiers prioritaires en réduisant la pauvreté et en favorisant l'égalité des chances pour les habitants, avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

Ainsi, différentes priorités d'intervention ont pour objectif de soutenir la construction éducative de l'enfant et du jeune, de soutenir la fonction parentale et de développer l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires.

Cohésion sociale		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	95	888 660 €	1 315 346 €
Porteurs de projets	45		

Éducation

- ▶ Le territoire bénéficie de 8 Programmes de Réussite Éducative (+ 1 en « Préfiguration » au cours de l'année 2020 à Beuvry) et plusieurs actions contribuent au volet éducation du Contrat.

Priorité 10.1. - Prévention illettrisme précoce

- Lecture à partager à Auchel (Ville)
- Lutte contre l'illettrisme à Béthune (Ville)

Priorité 10.2. - Inclusion sociale et professionnelle

- Class'Départ Béthune 2020 (L'Envol)
- Pourquoi pas nous ? à Bruay-la-Buissière (AHI)
- Construire son projet : "Ressources et vous" à Marles-les-Mines (Ville)
- L'information, la communication : les bases de l'intégration à Calonne-Ricouart (Ville)
- Opération Ville Vie Vacances à Bruay-la-Buissière (Office de la Jeunesse)

Priorité 10.3. - Réussite éducative

- PRE à Béthune, Bruay-La-Buissière, Divion, Barlin, Marles-les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart, Lillers
- Accompagnement à la scolarité : "De l'école primaire au collège" à Bruay-La-Buissière (Office de la Jeunesse)
- Café des enfants au Mont-Liébaud à Béthune (Caféméléon)
- Renforcer les parcours éducatifs des jeunes béthunois (AFEV)
- "JEUX MOUV" = action de l'espace parents-enfants à Marles-les-Mines (Ville)
- Passerelle parents vers l'école et éveil du jeunes enfant à Auchel (Ville)
- Lecture à partager à Auchel (Ville)
- Le Quai des mômes à Auchel (Ville)
- Familles, Adultes et Quartier à Lillers (Solillers)
- Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! à Lillers (Ville)
- Séjour collectif vacances familles à Calonne-Ricouart (Ville)

Éducation		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques POV
Projets soutenus	24	337 255 €	735 206 €
Porteurs de projets	19		

Le volet éducatif représente un axe fort du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération. Huit communes concernées par le Contrat de Ville disposent d'un **Programme de Réussite Éducative** (P.R.E.) : Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Marles-les-Mines. En 2020, la CABBALR a bénéficié d'un soutien exceptionnel permettant au C.C.A.S de la commune de Beuvry de lancer une phase de préfiguration à la création d'un P.R.E. Les financements octroyés par l'Etat aux P.R.E. du territoire représentent 581 665 € € en 2020 (soit environ 43% du pilier développement social de la programmation du Contrat de Ville permettant à près de 500 enfants âgés de 2 à 16 ans bénéficient d'un accompagnement individualisé). De manière générale, les P.R.E. ont favorisé la création d'un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux (CCAS, associations, professionnels de santé, etc..) et l'Éducation Nationale. L'aggravation des situations économiques, sociales et familiales des enfants renforcée par la crise du COVID-19 a amené les équipes à se questionner quant à leur rôle et le sens du dispositif. Dans ce cadre, grâce à l'appui de la Préfecture du Pas-de-Calais et du référent local de l'ANARÉ (Association Nationale des Acteurs de la Réussite Éducative), la CABBALR a proposé une action visant à soutenir et à accompagner les équipes opérationnelles des P.R.E. du territoire par un programme adapté permettant de créer une dynamique collective, de développer et valoriser les compétences des équipes en place (réalisation d'un diagnostic des besoins d'accompagnement, mise en place de cellules d'analyse de pratique et de supervision).

Les actions de soutien à la parentalité viennent renforcer ce volet éducatif en favorisant un climat familial propice à la réussite éducative. La mobilisation des pères de famille s'avère compliquée. L'action « Tous au bord de l'eau » de l'**association DPPM** propose à titre d'exemple une activité de pêche comme support dans le but de resserrer les liens parents-enfants.

Santé

- ▶ Mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CABBALR) et d'actions en faveur de la prévention, de l'éducation et de l'accès à la santé

Priorité 6.1 - Prévention santé

- Prévention et promotion de la santé au sein des QPV du Bruaysis (MIPPS)
- Atelier Santé Ville (CABB ALR)
- Actions du Conseil Local de Santé Mentale (CABB ALR)
- Ciné Débat (Second Départ)

Priorité 6.2 - Education santé

- Sans "T" (Sans Tabou) à Marles-les Mines (Ville)
- Mon bien-être au quotidien à Béthune (Prévert)
- Les îlots de la santé à Nœux-les-Mines 2020/2022 (Noeux Environnement)
- Cap santé à Nœux-les-Mines (Prevert)
- Sport bien être à Auchel (Ville)

Priorité 6.3 - Accès aux droits à la santé

- Rendre l'usager acteur et responsable de sa santé à Lillers (CCAS)

Santé		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	11	67 612 €	107 788 €
Porteurs de projets	8		

Culture & Sport

Priorité 7.2 Innovation sociale et sport

- J'apprends à nager (CABBALR)
- La boîte à sports à Bruay-la-Buissière (Ville)
- Bouge dans ton quartier à Marles-les-Mines (Ville)
- 1er tournoi international organiser à Barlin (AS Barlin)
- Sport, bien-être à Auchel (Ville)
- Intégration citoyenne et promotion de la santé par l'accès au sport à Noeux-les-Mines (US Noeux)
- Découverte et initiation d'une pratique sportive ancrée dans l'histoire des quartiers et la diversité sociale à Nœux-les-Mines (La Plume noeuvoise)
- Le sport, la santé : les clefs du bien être à Calonne-Ricouart (Ville)

Sport		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	8	54 580 €	56 500 €
Porteurs de projets	8		

Priorité 7.3 Innovation sociale et culture

- Animer vos talents en Artois (Cellofan)
- PLAC Première à Bruay (Ville)
- L'accès à la culture à Barlin (Ville)
- La culture outil d'émancipation à Calonne-Ricouart (Ville)
- Cultures urbaines Street art Acte 5 à Lillers (Ville)
- Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! à Lillers (Ville)
- Parcours cirque à Calonne Ricouart (Cirqu'en cavale)
- Culture en terril à Nœux-les-Mines (Secours populaire de Noeux les mines)
- Pop cirque à Nœux-les-Mines (Secours populaire de Noeux les mines)

Culture		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	9	151 996 €	111 028 €
Porteurs de projets	7		

Les pratiques sportives et l'accès à la culture sont deux leviers d'actions qui permettent réellement de « capter » et de mobiliser les publics dans une dynamique d'insertion.

Numérique

Priorité 7.1 Innovation sociale et numérique

- La dématérialisation accessible à tous à Marles-les-Mines (Ville)
- Le tiers lieu : un espace d'innovation sociale et solidaire à Lillers (Solillers)
- Déclic'emploi : Espace de Production Numérique Solidaire en Bruaysis (AFP2i)
- La coopération et le numérique comme levier d'inclusion socioprofessionnel KPA-Cité Béthune Bruay (Indelab)
- Programme DAY: l'@ctivateur de compétences, au service de l'inclusion numérique à Beuvry et Nœux-les-Mines (Dév And You)
- Kiosqu'info à Beuvry (Ville)
- Citoyenneté numérique à Auchel (Ville)
- Accompagner à la transformation numérique les entreprises artisanales des QPV de la CABB ALR (CMA Hauts-de-France)

Priorité 4.4 Numérique et citoyenneté

- Citoyenneté Numérique /Former et Agir (Ligue de l'Enseignement 62)

Numérique		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	9	72 867 €	116 290 €
Porteurs de projets	9		

Une action d'éducation aux médias a été lancée à titre expérimental en 2018 et l'action « Citoyenneté numérique – Former & Agir » a été renforcée en 2019/2021 par la signature d'une CPO entre la Préfecture du Pas de Calais et **la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais**. Cette action a sensibilisé et outillé les professionnels intervenant dans les quartiers pour prévenir des dérives induites par l'usage excessif du numérique.

Environnement et mobilité

Priorité 7.4 Innovation sociale et environnement - économie circulaire - consommation

- Consommons, citoyens !! - interco (AHI)
- Faire ses produits cosmétiques, d'entretien et d'hygiène à base de produits naturels pour respecter sa Santé et son Environnement - Auchel (Méloko)
- Passe-moi ta recette ! - Bruay (Bookkafé)
- Urgence écologique : agir et transformer - Bruay (Office de la Jeunesse)
- A Gardincourt - Bruay (La Maison des Echanges)
- Les ambassadeurs anti-gaspi - Béthune (Ville)
- Une Bricothèque au Mont-Liébaud - Béthune (Indélab)
- Eco-magination : l'imagination en faveur de l'écologie - Béthune (Ville)
- Nos quartiers d'hiver - Béthune (Ville)

Priorité 7.5 Innovation sociale et mobilité

- Néant

Environnement - Mobilité		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques POV
Projets soutenus	9	37 711 €	70 295 €
Porteurs de projets	7		

Participation des habitants

Priorité 9.1 Rendre acteurs les habitants

- Ça bouge dans mon quartier ! à Barlin (Conseil citoyen du Regain)
- Communiquer, développer et rassembler à Barlin (Conseil citoyen)
- Faire sourire notre quartier à Houdain (Conseil citoyen Fosse 7)
- Mobilisation des habitants et animation du quartier à Lillers (Conseil citoyen)
- La Famille et nos traditions populaires à Beuvry (Conseil Citoyen Renaissance)
- Fêtes et faites à Beuvry (Conseil Citoyen)
- Evadons-nous à Beuvry (Conseil Citoyen)
- Interventions sociales innovantes, vers d'autres approches à Lillers (Sollilers)
- Hors les murs à Auchel et Calonne-Ricouart (Club de Prévention "Maurice Schumann")
- Activ' Acteurs : Jouons en famille à Beuvry (Conseil Citoyen)
- Mémoire des Terrasses-Basly à Bruay-la-Buissière (Conseil Citoyen)
- Développement du conseil citoyen de Noeux-les-mines (Conseil Citoyen Terre Noeve)
- Citoyen aujourd'hui et demain à Houdain (Ville)
- Actions citoyennes dans les quartiers, "6T en action" 2.0 à Marles-les-Mines (Ville)
- Mobiliser les habitants et les partenaires à Haisnes (Actions et Services pour un Avenir Solidaire et Animation dans la Cité)

Priorité 9.2 Appui aux Conseils Citoyens

- Structuration et montée en compétences des conseils citoyens (AAE 62)
- Soutenir et accompagner la dynamique des Conseils citoyens de la CABBALR par la mise en place d'une cohorte de volontaires en service civique (Ligue de l'enseignement 62)

Participation des habitants		Subventions droit commun	Subventions crédits spécifiques Pol Ville
Projets soutenus	17	70 240 €	109 863 €
Porteurs de projets	13		

3.3. Pilier Cadre de vie – Renouvellement urbain

Ce pilier du Contrat de ville vise à apporter différentes réponses aux problématiques liées au cadre de vie que connaissent les habitants des quartiers prioritaires, et à leur sentiment ou constat de désengagement des pouvoirs publics dans les QPV.

Ainsi, différentes priorités d'intervention ont pour objectif de soutenir une meilleure gestion des quartiers au quotidien et d'accompagner les habitants dans la rénovation de leur quartier. A ce titre, l'appel à projets 2019 a retenu 2 priorités d'intervention.

- Priorité 5 : Définir le cadre d'une politique intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité, du cadre de vie et soutenir les initiatives y concourant
- Priorité 8 : Créer les conditions et amorcer les dispositifs favorisant la transformation sociale dans les quartiers du Programme National de Renouvellement Urbain

Cadre de vie		Subventions commun	droit	Subventions spécifiques Pol Ville	crédits
Projets soutenus	2	0 €		12 000 €	
Porteurs de projets	2				

Cadre de vie

Priorité 5.1 Boîte à outils « gestion urbaine de proximité »

(Elaboration d'une boîte à outils GUSP - interco (CABBALR) – report 2019)

Priorité 5.2 Appropriation du quartier par les habitants

- Mon quartier et moi à Béthune (Ville)

Priorité 5.3 Devenir acteur de son cadre de vie

- Néant.

Accompagnement du Programme National de Renouvellement Urbain

L'avancement du NPNRU en phase de conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine durant toute l'année 2020 (cf. chapitre 2.4.3) n'a pas permis de mettre en œuvre des actions de concertation, d'appropriation et d'accompagnement des habitants à cette dynamique de changement de leur quartier.

- ✦ L'annexe 1 – jointe au rapport – apporte une vision de la répartition des actions de la programmation au sein des 10 priorités de la feuille de route du Contrat de Ville 2019-2022.

Les nouveaux dispositifs de l'été 2020

Parce que les différentes périodes de confinement de l'année 2020 n'ont pas été vécues par tous et partout de la même manière et n'auront pas les mêmes impacts, amplifiant les inégalités déjà existantes et frappant plus durement les plus fragiles de nos concitoyens, en particulier les habitants des QPV, la Ministre de la Ville, Nadia HAI a lancé 2 opérations au début de l'été 2020 :

- **le Fonds d'urgence « Quartiers solidaires »** ayant permis de financer des actions de solidarité mises en œuvre par les associations au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. (23 projets associatifs pour un montant de 105 500€ supplémentaires durant la période du 2nd confinement de l'année ont été soutenus).

Les Associations	Nombre de projets soutenus
Montants ANCT Fonds d'urgence "Quartiers solidaires"2020 attribués: + 105 500 €	23
NOEUX ENVIRONNEMENT	1
DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX	1
LES ATELIERS DE TISSE 1 LIEN (Béthune)	1
MELOKO	1
ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT (Auchel)	1
BOOKKAFE (Bruay-La-Buissière)	1
LA MAISON DES ECHANGES (Bruay-La-Buissière)	1
ASSOCIATION D'ECOUTE ET D'AIDE AUX MALADES DE L'ALCOOL ET LEUR FAMILLE	1
CAFEMELEON (Béthune)	1
COMPAGNIE NOUTIQUE (Béthune)	1
ASS BARLIN	1
ECOLE DE CIRQUE CIRQU' EN CAVALE (Calonne-Ricouart)	1
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE NOEUX LES MINES	1
UNION SPORTIVE NOEUOISE	1
DEVANDYOU	1
LE PETIT PANIER SOLIDAIRE (Auchel, Beuvry)	1
INDELAB	1
NOEUX ATHLETISME	1
ACTIONS ET SERVICES POUR UN AVENIR SOLIDAIRE -ANIMATION DANS LA CITÉ (Hasines)	1
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS	1
AEP Millénium (Marles-Les-Mines)	1

- **Le dispositif des « Quartiers d'été »** qui a eu pour ambition de faire de la période estivale un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne peuvent pas partir en vacances. (3 communes ont pu en bénéficier : Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart et Béthune).

Conclusion

Avec une année particulièrement impactée par la crise sanitaire, les priorités d'intervention dans les quartiers prioritaires devront faire l'objet dès 2021 d'un nouveau recentrage afin de répondre aux situations d'urgence et d'apporter le soutien aux publics les plus fragiles. Dans cette optique, intercommunalité, communes et associations devront œuvrer en 2021 à :

- renforcer les actions d'inclusion sociale (par le sport, la culture...)
- créer les conditions d'une offre élargie d'insertion professionnelle (parcours d'accès à l'emploi)
- consolider les démarches et soutenir les initiatives favorisant la réussite éducative
- répondre aux besoins vitaux des habitants (précarité alimentaire, accès aux soins...)
- prévenir les risques psychosociaux et accompagner les habitants les plus fragiles
- repenser le cadre de vie comme source et levier du lien social (équipements, adaptation de l'espace public...)

✦ ANNEXE 2

 Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane		Fonds de Cohésion Sociale 2020	
1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens			
1	CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY-RENAISSANCE	'Activ' Acteurs : Jouons en famille'	2 000,00 €
2	CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY-RENAISSANCE	'Fêtes et faites'	2 000,00 €
3	CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN (BARLIN)	'Communiquer, développer et rassembler'	1 500,00 €
4	CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN (BARLIN)	'Ça bouge dans mon quartier'	2 000,00 €
5	CONSEIL CITOYEN QUARTIER TERRE NOEVE (NOEUX-LES-MINES)	"Développer le conseil citoyen sur le quartier prioritaire en développant de nouvelles actions, en développant la communication et en confortant le projet de Bricothèque "	2 000,00 €
6	CONSEIL CITOYEN LA FOSSE 7 (HOUDAIN)	"Faire sourire notre quartier"	1 000,00 €
7	CONSEIL CITOYEN LILLERS	"Mobilisation des habitants et animation du quartier"	2 000,00 €
8	CONSEIL CITOYEN QUARTIER TERRASSES-BASLY (BRUAY-LA-BUISSIÈRE)	'Mémoire des Terrasses Basly'	2 000,00 €
Total 1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens			14 500,00 €
2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale			
9	MISSION LOCALE DE L'ARTOIS	' Sport - Aventure - Mobilité (S.A.M.)' - phase 2 C.P.O	15 525,00 €
Total 2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale			15 525,00 €
3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier			
10	BOOKKAFE (BRUAY-LA-BUISSIÈRE)	'Passe moi ta recette'	2 000,00 €
11	ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT (AUCHEL)	'Animations Jeunesse et Famille'	2 000,00 €
12	AS BARLIN	" 1er tournoi international organiser par l'AS Barlin Challenge Bernard Hermetz"	2 000,00 €
13	OFFICE CULTUREL (NOEUX-LES-MINES)	'Pour une culture accessible et diversifiée en Terre Noeue'	2 000,00 €
14	ACTIONS ET SERVICES POUR UN AVENIR SOLIDAIRE ET ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)	Mobiliser les habitants et les partenaires'	2 000,00 €
15	MELOKO (AUCHEL, BETHUNE)	"Faire ses produits cosmétiques d'entretien et d'hygiène à base de produits naturels pour respecter sa santé et son environnement"	1 800,00 €
16	MELOKO (LILLERS)	"Alimentation saine et locale pour tous : Disco soupe"	2 000,00 €
17	CAFEMELEON (BETHUNE)	'Café des enfants au Mont-Lièbaut'	2 000,00 €
18	MAISON DE LA POESIE (BETHUNE)	'Maison de la poésie à Béthune'	2 000,00 €
19	SECOND DEPART (BETHUNE)	"C inés-débat"	2 000,00 €
20	COMPAGNIE NOUTIQUE (BETHUNE)	"Aoutopie & co'	2 000,00 €
21	MAISON DES ECHANGES (BRUAY-LA-BUISSIÈRE)	"A Gardincourt'	2 000,00 €
22	ASSOCIATION "LA PLUME NOEUVOISE" (NOEUX-LES-MINES)	"Découverte et initiation d'une pratique sportive ancrée dans l'histoire des quartiers et la diversité sociale"	1 000,00 €
23	ASSOCIATION "Les PtHiboux" (BARLIN)	"Ouverture culturelle des élèves de l'école Maryse Bastié - Paris et ses monuments "	1 000,00 €
24	LA COMPAGNIE GRAIN DE SEL (BRUAY, BEUVRY, BETHUNE)	"Les conciergeries de quartier - Nouveau gisement d'emplois"	2 000,00 €
25	LES ATELIERS DE TISSE UN LIEN (BETHUNE)	" Les ateliers collectifs bien-être"	2 000,00 €
Total 3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier			29 800,00 €
4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers			
26	FRANCE MEDIATION	« Montée en compétence et mise en réseau des médiateurs sociaux de la CABBALR »	5 675,00 €
27	LIGUE ENSEIGNEMENT PAS DE CALAIS	"Sport et laïcité"	5 000,00 €
28	LIGUE ENSEIGNEMENT PAS DE CALAIS	« Accompagner les Conseils Citoyens » - phase 2	10 000,00 €
29	LIGUE ENSEIGNEMENT PAS DE CALAIS	« Citoyenneté numérique - Former et agir » - phase 3 C.P.O	10 000,00 €
30	EGAE	'Accompagnement des opérateurs sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les projets'	2 500,00 €
31	Club de l'ESS'	L'ESS, vers une nouvelle dynamique territoriale'	7 000,00 €
Total 4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers			40 175,00 €
Total Fonds de Cohésion Sociale			100 000,00 €

AVIS OU CONTRIBUTION DES CONSEILS CITOYENS

AVIS DES COMMUNES DU CONTRAT DE VILLE

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..AR

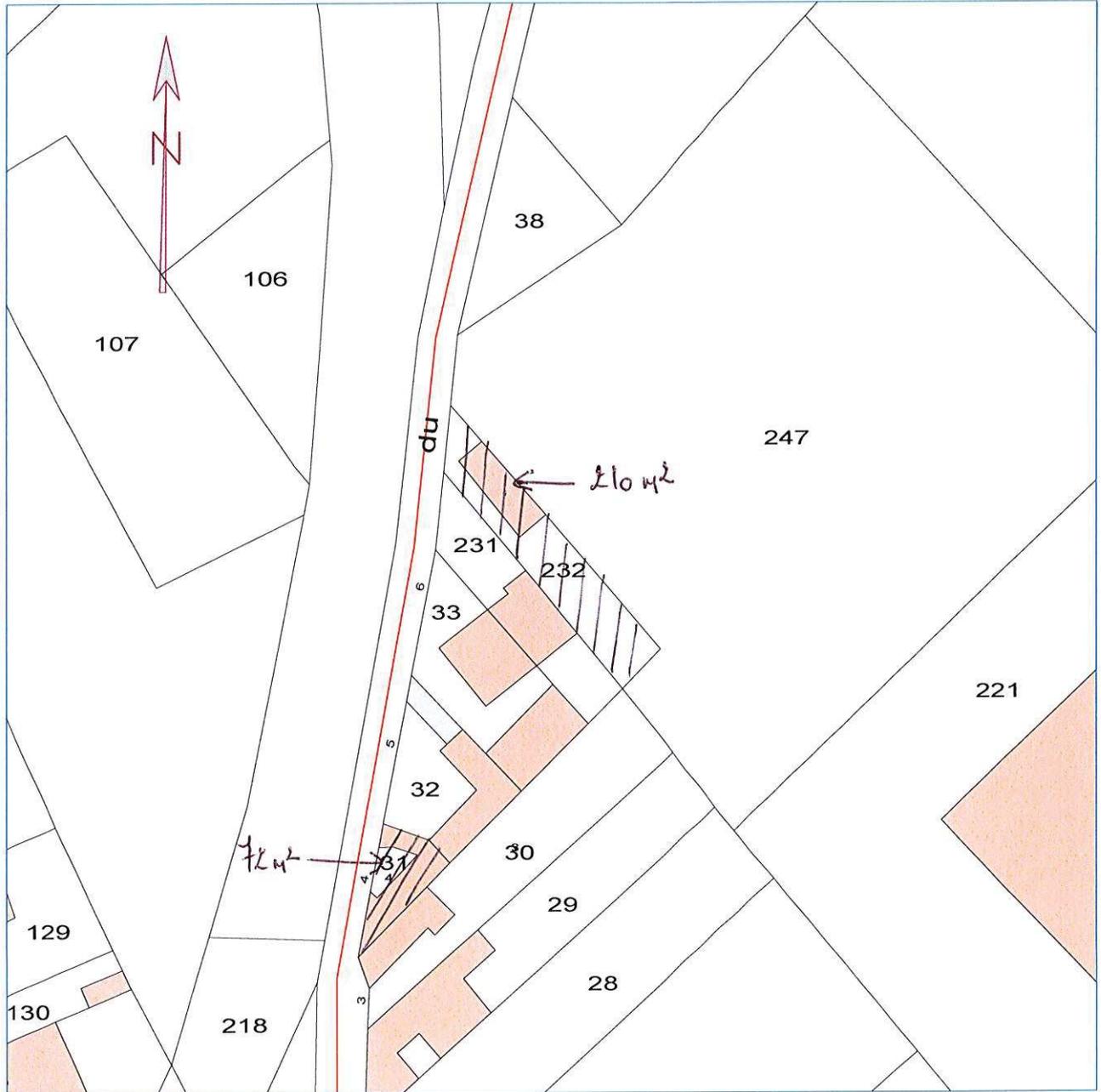
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

auchel

Echelle: 1/750

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 09/08/2021
Signature

**Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais**
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **OSE 2021-62048-32702**

Arras, le 03/06/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

à

Mairie d'AUCHEL
Place André MANCEY
62 260 AUCHEL

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Maison en mauvais état avec garage non attenant

Adresse du bien : 4 et 7 sentier du terril 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : 27 000 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

2 – Date de consultation	: 30/04/2021
Date de réception	: 30/04/2021
Visite sur place	: 18/05/2021 (extérieure)
Date de constitution « en l'état »	: 18/05/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Auchel souhaite obtenir l'actualisation de l'estimation d'un immeuble à usage d'habitation en mauvais état, situé sentier du terril à AUCHEL.

4 – Description du bien

L'immeuble est établi sur la parcelle AR n° 31 ayant une contenance de 72 m². Il s'agit d'un immeuble en mauvais état. La construction R+1 est en briques avec une couverture en tôles fibrociment. Les menuiseries sont en PVC avec volets roulants marrons à remplacer. Une fenêtre ouverte permet de voir une partie du logement.

Composition à l'origine : 7 pièces principales, séjour, cuisine, 4 chambres, salle de bains, WC

État d'entretien : mauvais

Sur la parcelle AR n° 232 en fond de rue d'une contenance de 210 m², on peut trouver un terrain comportant un garage individuel en plaques béton et tôles fibrociment en mauvais état. La parcelle est envahie de végétation.

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance	Propriétaire
AR	31	72 m ²	Commune d'Auchel
AR	232	210 m ²	Commune d'Auchel

SU du logement 61 m²

6 – Urbanisme et réseaux

PLU zone UB du PLU d'Auchel

La zone UA est une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain de la commune périphérique de faible densité Elle est essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle-ci peut être fixée à **27 000 € HT**.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais
Etat-Major, Centre Départemental des Stages et de la Formation*

Arras, le 12 juillet 2021

*Suivi par : DRUON Emmanuel
Réf. A0179/2021*

CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE PRIVE

ENTRE :

Ci-après désigné le propriétaire d'une part ;
Mairie d'Auchel
Place André Mancey
62260 AUCHEL
(03.21.64.79.00)

ET

Ci-après désigné le bénéficiaire d'autre part ;

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du
Pas de Calais
5 avenue du Maréchal LECLERC
62022 ARRAS Cedex
Représentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
, Contrôleur Général , Benoit DESFERET.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux et emplacements ci-après :

**Ancienne Clinique-Maternité d'Auchel
Sise rue du Docteur Laennec
62260 AUCHEL**

Au profit des fonctionnaires de la Sécurité Publique du Pas de Calais pour l'organisation d'actions de formations
(exercices de progression en milieu clos, exercice anti-attentat)

Article 2 – Conditions d'utilisation :

L'accès au site est strictement limité aux personnes autorisées.

L'ouverture et la fermeture du site seront effectuées par les formateurs F.T.S.I. du District de Béthune. La mairie d'Auchel mettant à disposition une clef du site qui sera conservée au commissariat de AUCHEL.

L'utilisateur est responsable de toute détérioration qui serait constatée au cours de l'utilisation du site.

Il s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité, à prendre en charge les réparations des dommages matériels, corporels causés dans l'enceinte dudit établissement et ne pas exercer de recours contre le propriétaire de ce dernier pour ces chefs de préjudices ;
- à rembourser les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel des établissements Ancienne Clinique-Maternité Auchel du fait de la prestation.

Article 3 – Modalités de participation et de règlement :

L'accès au site est gracieux, la seule condition étant de restituer les lieux dans le même état qu'à la perception.

Article 4 – Durée et exécution de la convention :

L'accès au site et son utilisation prendront effet à compter du *Jeuoli 9/09/2021* pour une durée d'un an, le renouvellement annuel se faisant par tacite reconduction.

Article 5 – Suspension de la convention :

En cas de non respect par l'un ou l'autre cocontractant des obligations résultant de la présente convention, la suspension du contrat est de droit après information de l'autre partie.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public, une des parties peut unilatéralement demander la suspension de la convention pour une durée qui sera déterminée par accord entre les deux parties.

Dans tous les cas, la suspension est confirmée sans délai par courrier et après accusé de réception.

Le propriétaire du site se réserve formellement la faculté de cesser tout ou partie de la prestation, sans préavis, ni indemnités.

Article 6 – Assurances et responsabilités :

Le bénéficiaire est responsable des dégradations occasionnées aux matériels, aux équipements et mobiliers mis à disposition et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de réparation.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas occasionner de dégâts matériels intérieurs et extérieurs sur les bâtiments du site ancienne Clinique-Maternité d'Auchel.

L'État est son propre assureur en cas de dommage corporel, matériel et immatériel causé à des tiers.

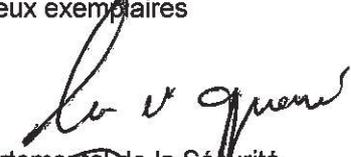
Le bénéficiaire s'engage en cas d'accident corporel à ne pas exercer de recours contre le propriétaire des lieux pour des préjudices éventuels, et s'engage à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le Ministère de l'Intérieur pour des frais dommageables aux fonctionnaires et matériels mis en œuvre à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 7 – Règlement des litiges :

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine de Tribunal Administratif territorialement compétent en la matière, conformément à l'article R312-11 du code de la justice administrative.

Fait en deux exemplaires

Le propriétaire


Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Pas de Calais
Le Contrôleur Général


Benoit DESFERET

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
d'intégration partielle entre la Ville d'Auchel, le Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les
Roses » de la Ville d'Auchel**

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Ville d'Auchel	Son Maire, Monsieur Philibert BERRIER	...
Le Centre Communal d'Action Sociale	Son Président, Monsieur Philibert BERRIER	...
La Résidence Autonomie « Les Roses »	Son Président, Monsieur Philibert BERRIER	...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des contrats de la commande publique, la Ville d'Auchel, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, souhaitent constituer un groupement de commandes permanent en application de l'article L 2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, il est décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés publics pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 – DEFINITION DU BESOIN

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principale, la suivante :

- Assurances
- Abonnements et documentations
- Affranchissement
- Biens vivants
- Carburants, huiles et produits pétroliers
- Communication
- Déplacements et hébergement
- Energie et fluides
- Fournitures de bureau
- Fournitures et matériels de nettoyage
- Fournitures et matériels de travaux en bâtiments
- Logiciels
- Matériels informatiques
- Mobilier
- Prestations immobilières et travaux

- Prestations intellectuelles
- Restauration et alimentation
- Télécommunications
- Véhicules et matériel de transport

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention, sous réserve d'une information écrite adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement est en charge de définir ses besoins dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges.

Le groupement de commandes ne présente pas de caractère exclusif, et chaque membre garde la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisées.

Article 3 – DURÉE

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours lancées par les différentes parties à la convention demeurent valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de validité du groupement.

Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement dit d'« Intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La Ville d'Auchel est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'assurer les missions ci-après :

- Préparation de la/des consultation(s)

La Ville d'Auchel s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville d'Auchel s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

- Passation des contrats

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;
- signer et notifier le(s) contrat(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infirmité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer les marchés

La Ville d'Auchel s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- **Exécution du/des contrat(s)**

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat). Il pourra aussi procéder à la résiliation du contrat ou à sa non reconduction s'il y a lieu, au nom et pour le compte des membres ;

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter les marchés conclus (émission des bons de commandes, ordres de services, passation des marchés subséquents ...)

En matière d'exécution financière du/des contrat(s) chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe. Chaque membre s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres du groupement des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

5.1- Attribution des marchés

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres. Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres (CAO) est celle du coordonnateur, c'est elle qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

5.2- Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

5.3- Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

À tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait des ou d'un des membres devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, le retrait ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution.

Article 7 – EVOLUTION DU BESOIN

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du

groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 9 - REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel donnent mandat à la Ville d'Auchel pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du/de(s) contrat(s).

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Auchel en trois exemplaires, le

Pour la Ville d'Auchel

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale

Pour la Résidence Autonomie
« Les Roses »

Philibert BERRIER
Maire

Philibert BERRIER
Président

Philibert BERRIER
Président

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES

Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public **facultatif** aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les 6 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la commune d'Auchel.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant les temps de restauration et de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville.

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 – Dossier d'inscription

Tout enfant peut bénéficier des services restauration scolaire et garderie (sous réserve de places disponibles). Depuis septembre 2019, les familles bénéficient selon leur souhait de l'application « myperischool » pour les inscriptions et le paiement de la cantine et de la garderie.

Adresse internet : <https://auchel.myperischool.fr>

Code d'accès : RH7UEPA

Myperischool est une application web et mobile permettant la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants. Les familles qui souhaitent maintenir l'inscription au guichet sont invitées à se présenter en mairie et de s'inscrire sur la tablette d'accueil aux horaires d'ouvertures définis ci-dessous :

8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 15 (fermé les vendredis après-midi).

Que ce soit via l'application Myperischool ou au guichet « Affaires-Scolaires », toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Après la création de ce compte, vous devrez renseigner les informations nécessaires à toutes inscriptions (Etat-civil de l'enfant, établissement scolaire, classe, coordonnées des responsables légaux, fiche sanitaire, ...).

Documents nécessaires à la validation de l'inscription :

- Attestation d'assurance scolaire en vigueur,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Attestation caf actualisée,
- Carnet de vaccination,

Le guichet unique ainsi que le service « affaires-scolaires » se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements.

Ancienne version de l'article 2 – Fréquentation

Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance, chaque mardi à minuit dernier délai, pour la semaine suivante). (Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire ou de la garderie devra respecter les engagements pris par les parents lors de son inscription hebdomadaire ou mensuelle).

Nouvelle version de l'article 2 – Fréquentation

Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance, **chaque mardi à minuit dernier délai, pour la semaine suivante.** (Pour une meilleure stabilité des effectifs, les engagements pris par les parents devront être respectés).

Article 3 – Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

- **Pour la cantine** : les tarifs diffèrent au regard de divers critères :

- *Auchellois et élèves en Uliss habitant les communes extérieures* : 3.50 €
- *Résidents extérieurs* : 4.50 €
- *Présence d'un enfant non inscrit* : 8.00 €

- **Pour la garderie** :

- De 7H30 à 8H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 17H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 18H30 : 2.50 €

Article 4 – Paiement

Le paiement est effectué via l'application « Myperischool » ou au guichet « affaires-scolaires ». L'accès à la cantine sera refusé si le paiement en ligne ou par prélèvement via l'application « Myperischool » n'a pas été effectué.

Désormais, le paiement peut s'effectuer en ligne ou par prélèvement via l'application ou au service « Affaires-scolaires » en espèces, chèque bancaire (ou postal) à l'ordre de cantine-garderie, ou carte bancaire.

En cas d'absence de l'enfant, **aucun remboursement** ne sera accordé lorsque la durée de l'absence sera inférieure à **4 jours consécutifs et seules les absences motivées par un certificat médical seront prises en compte** par le biais d'un avoir si les conditions sont remplies.

Concernant la restauration scolaire, les enfants dont les parents se trouvent en défaut de paiement se verront refuser l'accès à la cantine. (Le non règlement des repas, après plusieurs rappels, entraînera la transmission du dossier en perception pour recouvrement).

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 5 – Heures d'ouvertures et Transport

Heures d'ouvertures :

- **Pour la garderie** : Le matin entre 7h30 et 8h30, l'après-midi entre 16h30 et 18h30.

- **Pour la cantine** : Ouverture à 11h30 pour les écoles élémentaires et à 11h40 pour les maternelles. Le retour dans les différentes écoles est prévu vers 12h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

Transport pour la restauration scolaire :

Un service de transport par bus est prévu pour les élèves de certaines écoles, d'autres élèves font le trajet à pied.

CANTINE VICTOR HUGO : Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires Victor Hugo (sur place) et Michelet rejoignant la cantine à pied.

CANTINE ESPACE LAMARTINE : les élèves des écoles Matisse, Lamartine et Anatole France élémentaire rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles G Briche et A. France maternelle rejoignent la cantine en bus.

CANTINE CHATEAUBRIAND : les élèves des écoles Chateaubriand élémentaire et maternelle étant sur place, rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles La Fontaine et le Cantal rejoignent la cantine en bus.

En cas d'accident mineur, les surveillants peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux pompiers et préviendront immédiatement les parents. Le personnel dispose obligatoirement des renseignements nécessaires à la prise en charge de chaque enfant.

Article 6 – Encadrement et discipline

Puisque le temps de restauration est du temps périscolaire, la surveillance des élèves ne dépend pas de l'Education Nationale. Sauf s'ils acceptent cette mission, les enseignants n'ont aucune obligation de surveillance. A Auchel, dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les services restauration scolaire et garderie présentent donc un caractère de service public communal dont la responsabilité incombe à la collectivité territoriale.

Il en résulte que les directeurs d'écoles publiques n'engagent pas leur responsabilité ainsi que celle de l'Etat en s'abstenant d'intervenir dans la surveillance des cantines. En ce domaine, ils n'ont aucune directive à donner aux agents.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences via l'application myperischool.
- Rapporter les incidents en tout genre le jour-même auprès du service concerné.

Pour le bon déroulement du service restauration, il est demandé aux enfants :

- De rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire.
- De passer aux toilettes.
- De se laver les mains avant et après le repas.
- De se débarrasser de leur manteau, veste, bonnet, Avant de s'asseoir.
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux.
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à disposition), et pendant les animations qui suivent le repas.
- De se mettre en rang dans le calme.
- De ne pas bousculer ses camarades.
- De ne pas courir pour se rendre à la cantine.
- De ne pas crier.
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable.
- De faire preuve de politesse.

Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs :

Ses droits :

L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer respectueusement.

L'enfant peut à tout moment exprimer au responsable, un souci ou une inquiétude.

L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades ...)

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.

Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.

Respecter la nourriture, les locaux et le matériel

Desservir les tables afin de responsabiliser les enfants volontaires

MESURES D'AVERTISSEMENTS :

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

- 1) Désobéissance, irrespect envers les enfants et le personnel : premier avertissement écrit.
- 2) Persistance du comportement : deuxième avertissement – convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire de 1 à 4 jours ouvrables selon la gravité des faits.
- 3) Violences physiques envers les enfants ou le personnel : convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire supérieure à 8 jours ouvrables à définir selon les circonstances.
- 4) Persistance du comportement : examen par les Adjointes à l'Enseignement et Monsieur le Maire pour envisager le renvoi définitif de la cantine pour le reste de l'année scolaire.

CHAPITRE III – LES REPAS

Article 7 – Composition des menus

La commune applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Des repas « végétariens » ne sont pas servis. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles ou sur le site du SIVOM DU BETHUNOIS. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Article 8 – Confection des repas

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les repas pour les écoles maternelles sont distribués par les services municipaux, ils sont préparés en cuisine centrale « SIVOM du Béthunois » et acheminés vers les cantines par le même prestataire.

Article 9 – Dispositions particulières en cas de troubles de santé

- Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire, le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

- La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est mis à disposition des familles via l'application. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants régulièrement.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Auchel dans sa séance du 26 février 2021

Les Parents,

le Maire,

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole :

Classe :



MULTI-ACCUEIL

« Les P'tits Loups »

1, avenue Gandhi 62260 AUCHEL

Tél. : 03-21-68-08-92

E-mail : multi-accueil@auchel.fr

MULTI - ACCUEIL

« Les P'tits Loups »

REGLEMENT DE

FONCTIONNEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Auchel



Sommaire

1	Présentation de l'Établissement.....	4
1.1	Identité du gestionnaire	4
1.2	Type d'établissement et accueil.....	4
1.2.1	Nature de l'accueil :.....	4
1.2.2	Type d'accueil	4
1.3	Capacité d'accueil et âge des enfants	5
1.4	Conditions d'admission.....	6
1.4.1	Modalités d'inscription.....	6
1.4.2	Modalités concernant les publics spécifiques :	6
1.4.3	Dossier d'admission :	7
2	Présentation du Personnel.....	8
2.1	La directrice et la continuité de la fonction de direction	8
2.2	Le personnel de santé	9
2.3	L'équipe	9
2.3.1	Le personnel encadrant les enfants :	9
2.3.2	Ses missions :	9
2.3.3	Le secret professionnel :	9
2.4	Le médecin de l'établissement	10
3	L'accueil de l'enfant et de sa famille.....	10
3.1	Conditions d'accueil.....	10
3.2	Adaptation ou familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité	10
3.3	Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.....	10
3.4	La place des parents	11
3.5	Les prestations proposées	11
3.5.1	Hygiène, changes et vêtements :	11
3.5.2	Alimentation :	12
4	Santé de l'enfant et sécurité.....	12
4.1	Objets personnels.....	12
4.2	Le projet d'accueil individualisé (PAI)	12
4.3	Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière	12
4.4	Modalités en cas d'accident	13
4.5	La loi « Abeille »	14
5	Contractualisation et facturation.....	14

5.1	La contractualisation et réservation	14
5.1.1	Contractualisation :	14
5.1.2	Réservation de l'accueil occasionnel:.....	15
5.2	Tarification	15
5.2.1	Comptage des heures :	15
5.2.2	Calcul des tarifs.....	15
5.3	La mensualisation : uniquement pour l'accueil régulier	17
5.4	La facturation.....	18
5.5	Conditions de radiation et motifs d'exclusion.....	18
6	Protection des données personnelles	19
6.1	Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP	19
6.2	L'enquête « Filoué »(fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje).....	19
6.3	Le droit à l'image	20

ANNEXES

1 Présentation de l'Établissement

1.1 Identité du gestionnaire

Nom du gestionnaire : Mairie d'AUCHEL

Représenté par Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL

Adresse complète : 12, Place Mancey 62260 AUCHEL

Téléphone : 03 21 64 79 00

E-mail : mairie@auchel.fr

Statut juridique : Collectivité territoriale

1.2 Type d'établissement et accueil

1.2.1 Nature de l'accueil :

La structure multi accueil « Les p'tits Loups » est un établissement collectif géré par la commune d'AUCHEL.

La structure a été créée pour répondre aux besoins des parents, afin de leur permettre de concilier vie familiale, professionnelle et sociale tout en accueillant leurs jeunes enfants de façon régulière ou occasionnelle dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

La structure est cofinancée par une prestation de services allouée par la CAF et la MSA.

La structure fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- A l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1.2.2 Type d'accueil

Différents modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins de chaque famille.

- **Régulier**

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

Si les parents souhaitent que l'on accueille leur enfant en plus des horaires décidés lors de l'admission, ils ont la possibilité de faire des demandes ponctuelles d'accueil complémentaire.

- **Occasionnel**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

Il ne fait pas l'objet de contrat. Les enfants sont alors accueillis en fonction des places disponibles.

- **Urgence ou exceptionnel**

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la Pmi) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

L'enfant peut être inscrit et accueilli sans délai, avec justificatif de la situation, pour une durée de 15 jours maximum sur décision de la directrice de la structure.

- **Accueil d'enfant porteur de handicap**

La branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 Casf, à savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

En outre, « dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation, ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent » (article R.2324-17 Csp).

Le règlement et le projet d'établissement élaboré **en équipe** intègre les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap. L'objectif étant de bâtir **un projet pouvant s'adapter à chaque enfant**.

- **Familles confrontées à des situations particulières**

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants

L'établissement est agréé pour 25 enfants de 2 mois à leur 4^{ème} anniversaire et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités décrites ci-dessous :

- **Les jours et horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi de 7h à 19h.

- **Nombre de places :**

L'agrément est de 25 places d'accueil réparties en :

- 15 places de 7H à 8H

- 25 places de 8H à 17H30
- 15 places de 17H30 à 19H

- **Les places réservées :**

- *Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1*
- *Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 1*
- *Nombre de places réservées à l'accueil d'urgence : 1*
- *Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15 %*

Sont acceptées en priorité les familles résidant à AUCHEL et dans la mesure des places disponibles, les enfants des communes avoisinantes.

- **Les périodes de fermeture :**

Le multi-accueil ferme 6 semaines par an (4 semaines en période estivale et 2 semaines en fin d'année), une journée dans le cadre d'1 réunion pédagogique ainsi que certaines journées sur décision du Maire de la commune. Les dates de fermeture sont communiquées aux parents pour l'année à venir.

1.4 Conditions d'admission

1.4.1 Modalités d'inscription

La préinscription sur liste d'attente peut se faire tout au long de l'année, sur rendez-vous, auprès de la directrice de la structure. Un formulaire de préinscription sera rempli et signé par les responsables légaux de l'enfant, accompagnés des documents suivants :

- Un justificatif de domicile,
- Le livret de famille,
- Le numéro d'allocataire CAF.

1.4.2 Modalités concernant les publics spécifiques :

⇒ Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :

1 place réservée à l'accueil d'un enfant dont le parent est engagé dans un parcours d'insertion ou bénéficiant de minima sociaux.

⇒ Enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique :

L'accueil des enfants en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique pourra se faire dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. La directrice rencontrera la famille et l'enfant dans un premier temps afin de réfléchir sur les modalités d'accueil de l'enfant dans des conditions optimales pour le bien-être de tous (enfant, famille, équipe et groupe d'enfants).

Si nécessaire, afin de lutter contre l'exclusion et d'intégrer au mieux ces enfants, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être signé entre les différents partenaires (parents, médecin traitant, médecin et directrice de l'établissement, le personnel, les différents professionnels de santé intervenant auprès de l'enfant). Ce P.A.I est pensé en concertation

avec les différents intervenants. Il décrit les conditions d'accueil de l'enfant et éventuellement les mesures à respecter ou à prendre selon les cas.

La structure développe des partenariats avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du territoire ainsi qu'avec le pôle Ressources Handicap/Parentalité du Pas-de-Calais et « Gamins exceptionnels » qui a pour objectif de favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance.

1.4.3 Dossier d'admission :

Concernant la famille

Il est à remplir par les responsables légaux de l'enfant et comportera la liste des pièces justificatives :

- La fiche de renseignements administratifs,
- La photocopie du livret de famille,
- La photocopie de l'attestation de carte vitale et mutuelle,
- La photocopie de la carte d'identité,
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Pour les parents séparés, joindre également :
 - Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
 - Une copie du jugement en cas de résidence alternée
 - Un justificatif s'il y a lieu sur partage ou non des allocations familiales
- L'attestation Caf ou Msa si la famille perçoit l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de Handicap (Aeeh) pour l'un de ses enfants

Une gestion informatique des dossiers impose une saisie de toutes ces données qui restent néanmoins confidentielles.

Toute modification doit être signalée à la directrice (domicile, téléphone, employeur, ...).

Concernant les éléments financiers

- Le numéro d'allocataire et le régime de protection sociale.
- Justificatif des ressources à conserver pendant une durée de 6 ans + l'année en cours
- Pour les familles allocataires de la Caf ou de la Msa : une copie d'écran Cdap pour la Caf ou du Site Intranet pour la Msa datée avec numéro allocataire, les ressources et la composition de la famille,
- Pour les allocataires pour lesquels les ressources ne sont pas connues sous Cdap ou les familles non allocataires : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2

Concernant l'enfant :

- Le certificat médical d'admission à l'accueil en collectivité établi par le médecin de la

structure pour les enfants de moins de 4 mois pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière),

- La photocopie du carnet de santé comprenant les vaccinations selon la réglementation en vigueur en fonction de l'âge de l'enfant,
- Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements mis en place,
- Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement.
- Les fiches d'autorisations (sorties, administration de paracétamol selon protocole établi par la structure, administration de médicaments sur ordonnance, décharge médicale, photographies de l'enfant, personnes habilitées à reprendre l'enfant.
- Les habitudes de vie, le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.
- Il sera demandé aux parents de prévenir la directrice de toute nouvelle vaccination afin de tenir à jour le dossier de santé de leur enfant.

2 Présentation du Personnel

2.1 La directrice et la continuité de la fonction de direction

Le maire de la commune précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice, en matière de conduite, de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, animation et gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, financière, comptable et coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Puéricultrice à temps complet, elle est chargée :

- De veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- D'animer et de coordonner le travail de son équipe,
- D'organiser la vie générale de son établissement,
- D'accueillir les familles,
- D'établir le contrat d'accueil en fonction des besoins exprimés.

En collaboration avec le médecin de l'établissement, elle est aussi chargée :

- D'assurer le suivi vaccinal des enfants,
- D'assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles médicaux et d'urgence définis par le médecin,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

En dehors des horaires de présence de la directrice, son adjointe peut la suppléer dans toutes ses fonctions et elle-même pourra être remplacée par l'auxiliaire de puériculture si besoin.

La directrice ou son adjointe doit obligatoirement tenir un registre de présence journalier avec l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant quel que soit le type d'accueil.

2.2 Le personnel de santé

Un médecin attaché à la structure est nommé selon l'article 2010-613 du 7 juin 2010.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de personnel. Il veille à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

2.3 L'équipe

2.3.1 Le personnel encadrant les enfants :

- 1 directrice titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice (1Equivalent Temps Plein)
- 1 éducatrice de jeunes enfants (0.8 ETP)
- 5 Auxiliaires de puériculture (4.6 ETP)
- 3 personnes titulaires d'un CAP petite enfance ou équivalent (3 ETP)
- 1 médecin vacataire
- 1 agent d'entretien (0,8 ETP).

2.3.2 Ses missions :

Chacun des membres de l'équipe fait vivre le projet pédagogique, répond aux besoins des enfants et leur offre une sécurité affective pendant l'absence de leurs parents.

Le personnel de la structure, en collaboration étroite avec les familles, veille à :

- Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible compte tenu des contraintes inhérentes à la collectivité,
 - Permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe et anticiper sa scolarisation,
 - Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers,
 - Accompagner l'enfant vers son autonomie en tenant compte du développement psychomoteur, intellectuel, affectif et de la personnalité de chacun,
 - Favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants par le jeu, la lecture, le chant,
- ...

Le personnel accueille les enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. Il organise de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

Dans un objectif de transmission de savoirs et d'échanges professionnels, des stagiaires de différentes catégories professionnelles pourront être présents auprès des enfants, encadrés par l'équipe du multi-accueil.

2.3.3 Le secret professionnel :

L'ensemble du personnel ainsi que les stagiaires de la structure d'accueil collectif sont soumis au secret professionnel.

Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves, ...), le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives (Conseil départemental du Pas de Calais : Bureau de Coordination du Signalement et de l'Enfance en Danger) ou judiciaires (Procureur de la République).

2.4 Le médecin de l'établissement

Le certificat d'admission peut être réalisé par le médecin de l'enfant sauf pour les enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs de handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière pour lesquels le certificat doit être réalisé par le médecin de la structure.

*Afin de lutter contre l'exclusion et d'intégrer au mieux les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être signé entre les différents partenaires (parents, médecin traitant, médecin et directrice de l'établissement, le personnel, les différents professionnels de santé intervenant auprès de l'enfant). Ce P.A.I. dit pourquoi, comment et par qui seront réalisés les différents soins.

3 L'accueil de l'enfant et de sa famille

3.1 Conditions d'accueil

L'enfant doit arriver la toilette faite et le premier repas pris, à l'exception des nourrissons qui prennent régulièrement des biberons.

Pensez à la tétine et/ou au doudou de votre enfant qui le rassurera pour la sieste ou lors d'un gros chagrin.

Identifiez tous les objets propres à votre enfant (doudou, vêtements, sac, ...).

Tout au long du temps de présence de votre enfant, des activités, en lien avec le projet pédagogique, lui seront proposées tout en respectant son rythme.

3.2 Adaptation ou familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

Avant tout accueil, la directrice propose, en concertation avec les parents un temps d'adaptation, variable en fonction de chaque enfant (maximum 2 semaines). Ce temps d'adaptation permet à l'enfant et sa famille de prendre progressivement connaissance du lieu d'accueil. Il va permettre à l'équipe d'échanger avec les parents concernant les habitudes, les rythmes de l'enfant ; Ceci dans le but de favoriser une séparation plus douce pour l'enfant et établir un lien de confiance mutuelle entre les parents et les membres de l'équipe.

3.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.

En début de journée, de 7H à 8H30, et **en fin de journée**, de 17H30 à 19H, tous les enfants sont regroupés dans l'unité des "moyens grands".

A l'arrivée, les parents sont tenus de prendre le temps de déshabiller leur enfant et de l'installer en salle de jeux.

Lors du départ, ils prennent en charge l'habillage de leur enfant et vérifient qu'ils n'ont rien oublié (tétine, doudou...).

En présence des parents, l'enfant reste sous leur surveillance et non sous celle du personnel de la structure.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes nous l'ayant confié ou à toute personne majeure inscrite sur la fiche d'inscription et après vérification de son identité. Il est demandé aux parents de respecter les horaires prévus. Les heures de dépassement seront facturées en heures supplémentaires au tarif horaire de chaque enfant.

A la fermeture de la structure, si ni les parents, ni toute personne autorisée à reprendre l'enfant, ne sont joignables, il sera fait appel aux services de police ou de gendarmerie.

3.4 La place des parents

Information des parents

Les professionnels travailleront en lien étroit avec les parents pour le bien-être de l'enfant au sein de la structure. L'équipe sera respectueuse des habitudes familiales et sera à l'écoute des besoins et des questionnements des parents. Elle veillera à favoriser des échanges quotidiens et sollicitera la participation des parents à la vie de l'établissement.

Les moments d'arrivée et de départ sont des temps de transition importants dans la vie de l'enfant. Pour contribuer à assurer une continuité de prise en charge entre la famille et l'établissement, ils doivent être considérés comme des moments privilégiés d'échange d'informations.

Pour cela, pendant la période d'adaptation, nous demandons à ce que ce soit les parents qui amènent ou viennent chercher leur enfant.

Des réunions avec les parents et le personnel du multi accueil sont organisées afin d'échanger autour du quotidien, autour de thèmes de la petite enfance ainsi que leur participation aux différents événements : Noël, Carnaval, sorties...

Un arbre de Noël est organisé chaque année au mois de décembre pour les enfants dont le contrat est toujours effectif à la date retenue.

Les parents sont également informés de la vie de la structure par affichage dans le hall d'accueil.

3.5 Les prestations proposées

3.5.1 Hygiène, changes et vêtements :

Composition du sac de l'enfant :

- ✓ 1 ou 2 bodies,
- ✓ 1 paire de chaussettes,

- ✓ 1 tenue de rechange,
- ✓ 1 paire de chaussons,
- ✓ 1 sac imperméable pour recevoir le linge souillé,
- ✓ Doudou + tétine.

3.5.2 Alimentation :

Le repas, le goûter, le lait, l'eau, les couches et les produits de toilette sont fournis par la structure. Une seule marque est proposée par produit. Si celle-ci ne convient pas, le parent apportera (à sa charge) le produit de son choix (emballé au nom de l'enfant) ; s'agissant des repas, les préparations « maison » ne sont pas acceptées.

Les repas fournis seront des petits pots ou assiettes industrielles.

Régimes alimentaires : tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant.

Le lait maternel : les mamans ayant choisi ce mode d'allaitement peuvent le continuer à condition de respecter scrupuleusement la procédure : règles d'hygiène strictes pour le recueil du lait et transport dans un contenant isotherme pour garantir la chaîne du froid).

Concernant le *lait maternisé*, si vous souhaitez un lait différent ou une eau différente, vous avez la possibilité de le fournir sans toutefois pouvoir prétendre à une quelconque déduction sur la facture.

4 Santé de l'enfant et sécurité

4.1 Objets personnels

Dans la mesure du possible, il est demandé à la famille de fournir un doudou et/ou une tétine à usage exclusif de la crèche.

Le port des bijoux est interdit car il peut s'avérer dangereux. Le personnel décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

4.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI)

C'est le médecin de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

4.3 Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

Il est dans l'intérêt de l'enfant malade d'être gardé par sa famille. Toutefois, ce dernier peut être admis dans la structure, sur présentation d'un certificat médical lui permettant de fréquenter la collectivité, avec l'accord de la directrice.

Si la maladie de l'enfant se déclare lors de son accueil, les soins de première nécessité peuvent être prodigués par l'infirmière-puéricultrice suivant les protocoles établis par le médecin référent de la structure ou le cas échéant par le médecin régulateur du SAMU.

Les parents sont prévenus aussitôt et peuvent prendre rendez-vous chez leur médecin.

La directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la nécessité du retour de l'enfant à son domicile si ce dernier présente lors de son arrivée ou au cours de la journée des symptômes inhabituels (fièvre, toux, troubles digestifs, éruption cutanée, ...).

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice.

En cas de maladie à éviction, pour le retour de l'enfant, un certificat de non contagion doit être fourni.

L'article R.4311-4 du Code de la Santé Publique fixe les strictes conditions de distribution des médicaments dans les structures d'accueil.

Dans la majorité des cas, si un traitement est nécessaire, la posologie peut être adaptée pour une prise le matin et le soir et permet la prise du médicament au domicile. Le traitement du matin et du soir ne sera pas administré par le personnel du multi-accueil.

Dans le cas contraire, l'ordonnance nominative en cours de validité précisant la date, la posologie et la durée du traitement prescrit par le médecin, devra être obligatoirement fournie par la famille et ce durant toute la durée du traitement ainsi qu'une autorisation écrite des parents. Le pharmacien précisera sur l'ordonnance le nom des génériques délivrés en remplacement des médicaments prescrits sur l'ordonnance ; dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant. Les médicaments seront dans l'emballage d'origine avec la notice. La boîte de médicament sera marquée au nom de l'enfant.

La prise de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante. Tous les membres du personnel n'ayant pas formulé leur refus peuvent alors donner les traitements aux enfants sous la responsabilité de la directrice. Tous les soins ou traitements particuliers seront réalisés par elle-même.

Les parents doivent signaler au personnel tout traitement donné à l'enfant avant son arrivée au multi accueil afin d'éviter le risque de surdosage (essentiellement concernant le paracétamol).

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

4.4 Modalités en cas d'accident

En cas d'urgence

- SAMU..... 15
- Pompiers..... 18
- Police..... 17
- Centre anti-poison..... 0800 59 59 59

RAPPEL : le Président du Conseil Départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant (Article R.2324-44-1 du Code de la Santé Publique).

4.5 La loi « Abeille »

Afin de protéger les jeunes enfants d'une trop grande exposition aux ondes électromagnétiques, nous attestons que seuls les espaces où les enfants ne pénètrent pas (ex. : le bureau du directeur) sont reliés au WIFI.

5 Contractualisation et facturation

5.1 La contractualisation et réservation

5.1.1 Contractualisation :

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier.

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et prend en compte les fermetures de la crèche et les absences de l'enfant (congés des parents...). Il est exprimé en heures et est établi pour une durée définie en fonction des besoins des parents (2, 6 mois, ...) et ne pourra excéder 1 an. Son renouvellement n'est pas automatique.

- Il doit pouvoir être révisé en cours d'année (séparation, modification des contraintes horaires de la famille, contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, changement de situation familiale ou professionnelle...) à la demande des familles ou du directeur de l'établissement. Certains changements peuvent impacter le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale et donc modifier le tarif horaire. ...); Il sera possible de revoir le tarif dès que les modifications seront apparues sur CDAP ; la date d'effet sera la date de mise à jour de CDAP.

Pour l'enfant en résidence alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale.

Pour les parents dont les horaires sont irréguliers, un contrat sera établi chaque mois avec les créneaux horaires correspondant à leurs besoins pour le mois suivant ; afin de veiller à la bonne organisation, les horaires devront être donnés à la directrice **au plus tard le 20 de chaque mois**.

Pour les congés non datés, la Directrice doit être prévenue **au minimum 30 jours à l'avance** afin de prévoir le remplacement de l'enfant absent.

En cas d'arrêt du contrat en cours, la directrice sera prévenue par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'1 mois.

Toute modification de contrat ne pourra se faire qu'en début de mois et selon les possibilités.

5.1.2 Réserve de l'accueil occasionnel :

Les demandes de créneaux occasionnels peuvent se faire directement auprès de la directrice par téléphone ou par mail ou via le cahier de liaison à l'accueil de la structure.

Ne pas hésiter à nous solliciter pour un accueil occasionnel même à la dernière minute.

Selon les périodes, les plannings sont amenés à changer quotidiennement en cas d'absences pour maladie ou autre.

5.2 Tarification

5.2.1 Comptage des heures :

La facturation

Toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée en dehors des heures contractualisées.

L'adaptation est facturée dès lors que l'enfant est accueilli sans la présence du parent.

Pour l'accueil occasionnel : les heures réalisées sont multipliées par le tarif horaire.

Pour l'accueil d'urgence : On applique le tarif fixe*, dans l'attente de réception des justificatifs de la famille. Le montant du tarif fixe pour l'année en cours est affiché au sein de la structure.

(*) **Le tarif fixe** est obtenu en divisant le montant des participations familiales de l'année N-1 par le nombre d'heures facturées.

Pour l'accueil régulier : La mensualisation est définie par le contrat établi avec la structure et repose sur le paiement des heures réservées. Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires ou de déduction pour absence justifiée de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

Chaque heure complémentaire est facturée au même tarif.

5.2.2 Calcul des tarifs

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuellement (généralement en début d'année civile ou à la demande de la Cnaf) ou à chaque changement de situation familiale et/ou professionnelle qui s'apprécie suite à la déclaration faite à la Caf et le cas échéant à la mise à jour dans Cdap. Le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène. Il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas (y compris collation) amenés par les familles et / ou les couches.

Les revenus pris en compte sont les revenus annuels déclarés avant déduction des frais réels et abattements fiscaux.

- **Le barème national des participations familiales :**

Il est établi par la Cnaf et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou

occasionnellement leur enfant.

Le taux d'effort appliqué, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement, à chaque famille dépend du nombre d'enfants à charge.

Le calcul du tarif horaire consiste à appliquer ce taux d'effort aux ressources mensuelles des parents.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche			
Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Exemple de calcul : un couple au Smic avec des ressources annuelles à 27.600€ et 2 enfants à charge en multi accueil

$$(27.600 \times 0,0508 \%) / 12 = 1,16€$$

Les familles peuvent faire des simulations sur le site mon-enfant.fr

A noter : la présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de la structure - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Le barème repris ci-dessus s'applique à l'ensemble des familles à l'exception des situations ci-dessous :

- Un plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :
 1. Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
 2. Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 3. Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches

de salaires

- Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Les parents qui ne fournissent pas leurs revenus se voient appliquer le tarif plafond.

- **Les déductions possibles en cas de maladie de l'enfant :**

Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas :

- D'éviction de la crèche par le médecin de la crèche ;
- D'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- De fermeture du multi-accueil (non prévue).

Une déduction à compter du 3ème jour calendaire est effectuée en cas :

- De maladie sur présentation d'un certificat médical.

5.3 La mensualisation : uniquement pour l'accueil régulier

Le contrat de mensualisation fait suite au contrat d'accueil, il repose sur le paiement des heures contractualisées. Il prend en compte le calcul de la tarification horaire de la famille et permet de lisser la participation familiale sur plusieurs mois et permet d'établir un forfait mensuel selon le calcul suivant :

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{nbre d'heures dans la semaine} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois d'ouverture de la structure ou de présence de l'enfant}}$$

Exemple :

Une famille avec 2 enfants souhaite signer un contrat sur 6 mois de Janvier à Juin :

- Son tarif horaire est de 2,05 €/h
- Ses souhaits de réservation : 27 h hebdomadaire
 - Lundi, Mardi, Jeudi : 9 h – 17 h soit 24 h
 - Vendredi : 10 h – 13 h soit 3 h
- Ses absences : 3 semaines

==> nombre de semaines réservées =

$$26 - 3 \text{ semaines} - 1 \text{ semaine (férié + fermeture structure)} = 22$$

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{22 \text{ semaines} \times 27 \text{ heures} \times 2,05\text{€/h}}{6 \text{ mois}} = 202,95 \text{ €}$$

5.4 La facturation

Quel que soit le type d'accueil, la facturation est établie à chaque fin de mois et le paiement est effectué à terme échu.

Les factures sont émises au cours de la première semaine du mois suivant.

Elles doivent être réglées pour le 10 de ce mois au multi accueil.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou par chèque prépayé CESU.

La participation financière ouvre droit à un crédit d'impôts pour frais de garde à hauteur de 50% des sommes versées sans dépasser un certain plafond. Une attestation sera délivrée en Février de chaque année en vue de la déclaration des revenus.

En accueil régulier :

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le forfait mensuel défini pourra varier en fonction éventuellement des déductions et/ou des heures complémentaires.

En accueil occasionnel :

Les heures facturées sont égales aux heures réalisées. Ce principe s'applique même dans le cas où l'établissement pratique une réservation d'heures.

En accueil d'urgence :

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

L'adaptation ne fait pas partie du contrat, elle est payée à la fin de la période en fonction du nombre d'heures effectuées.

5.5 Conditions de radiation et motifs d'exclusion

Les motifs de radiation et d'exclusion sont :

- le non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement;
- le non-paiement de la participation familiale(pendant une durée d'1 mois);
- la non-fréquentation de la crèche sans que le responsable de l'établissement ait été averti du motif de l'absence;
- le comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement;
- la violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents.

La radiation ou l'exclusion est prononcée par le gestionnaire après examen de la situation. La décision motivée sera notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

Attention, en cas d'absence non signalée, la directrice se réserve le droit de disposer de la place.

6 Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitement et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre des missions exercées, chaque EAJE est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication institutionnelle auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement.

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP

Les structures petite enfance ont accès au service **CDAP**, qui leur permet de consulter les revenus de la famille allocataire, et de conserver le justificatif servant au calcul de leur tarif horaire. L'autorisation de consultation et de conservation de ce document est inscrite dans le règlement donc sa signature vaut acceptation.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier : le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) concernés et les familles non-allocataires remet (remettent) une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille et selon le cas toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires

6.2 L'enquête « Filoué » (fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje)

Afin d'évaluer l'action de la branche « famille » et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) demande au gestionnaire de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier appelé

Filoué comporte des informations détaillées sur les publics usagers : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombres d'heures et facturation.

Les données rendues au préalable anonymes sont exploitées par la Cnaf pour produire des statistiques permettant de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles.

La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle doit compléter le formulaire qui se trouve en annexe du règlement de fonctionnement.

La signature de ce règlement par les familles vaut acceptation de la participation à l'enquête Filoué.

6.3 Le droit à l'image

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser l'image de votre enfant. C'est pourquoi, vous devez compléter le formulaire en annexe.

Annexe 1:

ACCEPTION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nous, _____ soussignés, _____ Mr _____ et _____ Mme _____

,

Parents de l'enfant _____, déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.

Fait à _____ le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

→ Conseil
Municipal

05 JUL. 2021

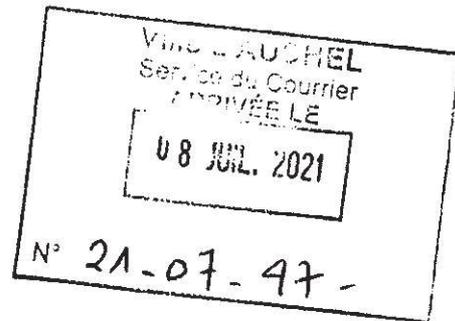
Béthune, le

Pierre-Emmanuel GIBSON
Président
Communauté du Béthunois

Service des Assemblées
JC/DB/CQ

Dossier suivi par Monsieur David BOULET
☎ 03 21 61 55 63

LR+AR



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Suite au Comité syndical qui s'est tenu le 30 juin dernier, vous trouverez, annexées à la présente, ampliation de deux délibérations adoptées lors de cette séance, et relatives :

- à l'adhésion de la commune d'Ecquedecques, telle qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa dernière réunion,
- à la modification des statuts de notre syndicat

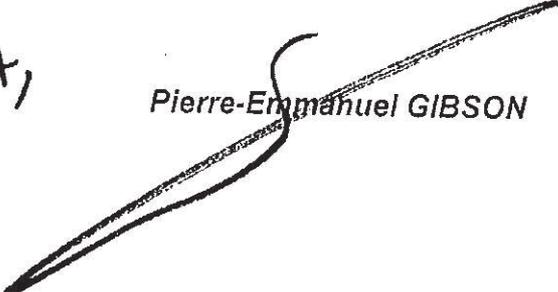
En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de les présenter à l'approbation de votre Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

A défaut de délibération dans ce délai, vos décisions seront réputées favorables.

Vous voudrez bien me transmettre un exemplaire de vos délibérations revêtu du caractère exécutoire.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien cordialement,


Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021 À 19 h 00

Nombre de délégués : 117

Date de la convocation et
d'affichage : 24 juin 2021

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 24 juin 2021.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, DUCROCQ, GORKA, M. DUQUESNE, Mme DIERS, M. BLANQUIN ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. SCALONE, JEVTOVIC, SOLHEID, Mme HARFAUX- HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Les délégués de la commune de Beuvry : M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mmes GIBON, NASPINSKI, MM. DELBARRE, GRUSON ; La déléguée de la commune de Chocques : Mme TURBERT ; Le délégué de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, FAVIER, Mme POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Le délégué de la commune d'Hinges : M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labeuvrière : MM. BERTIER, GREVET ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLIEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Lozinghem : Mmes DELANNOY, SEKULA ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBORG, SWITALSKI, BLONDEL ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 02 JUL. 2021

ID : 062-24620638-20210630-DCS_210630_101-DE

Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, MM. FLORCZYK, DUFLOS ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

Ont donné pouvoir : Mme GOUILLART à M. HENNEBELLE, M. BERRIER à M. CARRE, Mme LOISEAU à Mme BOULART, M. ELAZOUZI à M. PERRIN, Mme BERTOUX à M. CORDONNIER, M. BRIGE à M. CAUET, Mme CHOCHOY à Mme HARFAUX-HAELEWYN, Mme PHILIS à Mme BERROYER, Mme SAM à M. KWARTNIK, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, Mme LECOMPTE à M. CARAMIAUX, Mme LAVERSIN à M. JOMBART, M. DELANNOY à Mme CARON, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représentés : Mme HOLVOET par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, M. BOY par Mme DIERS, M. PETIT par M. BLANQUIN, Mme LEFEBVRE par M. GRUSON.

A également assisté à la réunion : M. TOROK.

Absents - Excusés : M. LANVIN, Mme CLERY, Mme BLASZCZYK, M. GACQUERRE, M. DAEMS, M. SAINT-ANDRE, Mme DELBARRE, Mme WACH, Mme DENIS, M. BAUDET, M. MASSART, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. VAAST, Mme WATEL, M. BART, M. MARCELLAK, M. NOREL, Mme ANTKOWIAK, Mme JASKULSKI, Mme DOMART, M. GAYOT, M. DEPLANQUE, Mme GODART, Mme BACLET, M. CHRETIEN, Mme BASSOM, M. GROUX.

Mme Sandra TURBERT, déléguée titulaire de la commune de Chocques, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 30 juin 2021
E

Code service : 100
PEG

**1-01 - RÉFORME STATUTAIRE – ADHÉSION DE LA
COMMUNE D'ECQUEDECOUES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat
Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,
Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité
syndical du 22 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts
du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
Considérant que par délibérations des 12 avril et 17 mai 2021, le Conseil Municipal
de la commune d'Ecquedecques a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du
Béthunois à effet du 1^{er} mai 2021, ainsi que le transfert des compétences suivantes :*

Bloc de compétences SOLIDARITE SANTE

- *La création, aménagement et gestion des établissements d'accueil :*
 - *Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)*
 - *Résidence Autonomie*
 - *Aide au maintien à domicile*
- *Aide et services à domicile :*
 - *Soins Infirmiers à domicile*
 - *Portage de repas à domicile*
 - *Garde à domicile*
 - *Petits travaux de dépannage et jardinage à domicile*
 - *Accompagnement des personnes âgées à l'extérieur*
- *Prévention santé, services à la famille :*
 - *Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)*
- *Accompagnement deuil :*
 - *Crémation*

Bloc de compétences VIE QUOTIDIENNE

- *Espaces publics :*
 - *Création, aménagement, entretien de la voirie*
 - *Signalisation routière*
 - *Nettoyage des voies*
 - *Déneigement des voies*

- Réseau de défense incendie
- Serres

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune d'Ecquedecques sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences SOLIDARITE SANTE

- *La création, aménagement et gestion des établissements d'accueil :*
 - *Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)*
 - *Résidence Autonomie*
 - *Aide au maintien à domicile*
- *Aide et services à domicile :*
 - *Soins Infirmiers à domicile*
 - *Portage de repas à domicile*
 - *Garde à domicile*
 - *Petits travaux de dépannage et jardinage à domicile*
 - *Accompagnement des personnes âgées à l'extérieur*
- *Prévention santé, services à la famille :*
 - *Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)*
- *Accompagnement deuil :*
 - *Crémation*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 02 JUIL. 2021

ID : 062-246200638-20210630-DCS_210630_101-DE

Bloc de compétences VIE QUOTIDIENNE

- *Espaces publics :*
 - *Création, aménagement, entretien de la voirie*
 - *Signalisation routière*
 - *Nettoyage des voies*
 - *Déneigement des voies*
 - *Réseau de défense incendie*
 - *Serres*

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 02/07/2021
Qualité : Président
du SIVOM de la
Commune de

→ Conseil
Municipal
05 JUL. 2021

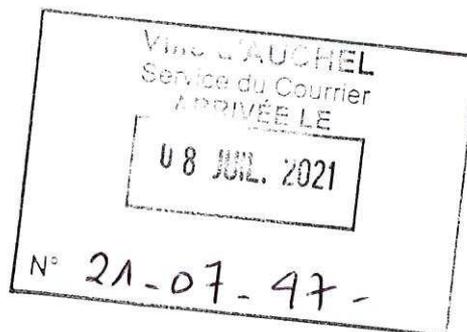
Béthune, le

Pierre-Emmanuel GIBSON
Président
Communauté du Béthunois

Service des Assemblées
JC/DB/CQ

Dossier suivi par Monsieur David BOULET
☎ 03 21 61 55 63

LR+AR



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Suite au Comité syndical qui s'est tenu le 30 juin dernier, vous trouverez, annexées à la présente, ampliation de deux délibérations adoptées lors de cette séance, et relatives :

- à l'adhésion de la commune d'Ecquedecques, telle qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa dernière réunion,
- à la modification des statuts de notre syndicat

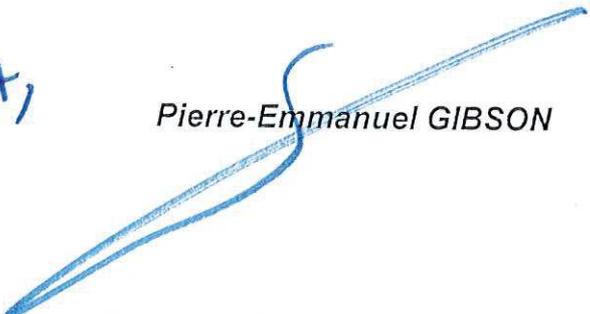
En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de les présenter à l'approbation de votre Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

A défaut de délibération dans ce délai, vos décisions seront réputées favorables.

Vous voudrez bien me transmettre un exemplaire de vos délibérations revêtu du caractère exécutoire.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien cordialement,


Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021 À 19 h 00

Nombre de délégués : 117

Date de la convocation et
d'affichage : 24 juin 2021

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 24 juin 2021.

Étaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, DUCROCQ, GORKA, M. DUQUESNE, Mme DIERS, M. BLANQUIN ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. SCALONE, JEVTOVIC, SOLHEID, Mme HARFAUX- HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS; Les délégués de la commune de Beuvry : M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mmes GIBON, NASPINSKI, MM. DELBARRE, GRUSON ; La déléguée de la commune de Chocques : Mme TURBERT ; Le délégué de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, FAVIER, Mme POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Le délégué de la commune d'Hinges : M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labeuvrière : MM. BERTIER, GREVET ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLIEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Lozinghem : Mmes DELANNOY, SEKULA ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBERG, SWITALSKI, BLONDEL ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 02 JUL. 2021

ID : 062-246200638-20210630-DCS_210630_103-DE

Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, MM. FLORCZYK, DUFLOS ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

Ont donné pouvoir : Mme GOUILLART à M. HENNEBELLE, M. BERRIER à M. CARRE, Mme LOISEAU à Mme BOULART, M. ELAZOUZI à M. PERRIN, Mme BERTOUX à M. CORDONNIER, M. BRIGE à M. CAUET, Mme CHOCHOY à Mme HARFAUX-HAELEWYN, Mme PHILIS à Mme BERROYER, Mme SAM à M. KWARTNIK, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, Mme LECOMPTE à M. CARAMIAUX, Mme LAVERSIN à M. JOMBART, M. DELANNOY à Mme CARON, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représentés : Mme HOLVOET par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, M. BOY par Mme DIERS, M. PETIT par M. BLANQUIN, Mme LEFEBVRE par M. GRUSON.

A également assisté à la réunion : M. TOROK.

Absents - Excusés : M. LANVIN, Mme CLERY, Mme BLASZCZYK, M. GACQUERRE, M. DAEMS, M. SAINT-ANDRE, Mme DELBARRE, Mme WACH, Mme DENIS, M. BAUDET, M. MASSART, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. VAAST, Mme WATEL, M. BART, M. MARCELLAK, M. NOREL, Mme ANTKOWIAK, Mme JASKULSKI, Mme DOMART, M. GAYOT, M. DEPLANQUE, Mme GODART, Mme BACLET, M. CHRETIEN, Mme BASSOM, M. GROUX.

Mme Sandra TURBERT, déléguée titulaire de la commune de Chocques, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 30 juin 2021
E

Code service : 100
PEG

1-03 - STATUTS – MODIFICATION

Par délibération 1-01 du 22 juin 2015, le Comité Syndical a adopté la modification des statuts du SIVOM du 27 juin 1988 modifiés,

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, les nouveaux statuts du SIVOM de la communauté du Béthunois ont été approuvés,

Etant rappelé que le SIVOM a été créé pour satisfaire la préoccupation des communes désireuses d'agir ensemble dans un cadre institutionnel et souple permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elles sans pour autant être contraintes par une structure trop uniforme ; et que le SIVOM se définit comme l'échelon intercommunal pertinent nécessaire pour la mise en œuvre des politiques publiques et de services qu'il serait trop coûteux ou inopportun à prendre en charge au niveau communal,

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Eau Potable » est exercée par les Communautés d'Agglomération, au titre de leurs compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de virus COVID-19 est venue mettre en évidence le rôle majeur du SIVOM dans l'ensemble de ses missions démontrant ainsi sa capacité d'adaptation afin d'assurer la continuité du service public : investissement du SIVOM s'inscrivant dans le quotidien de nos habitants.

De même, la construction d'une unité centrale de production de repas à Verquigneul à laquelle le projet de légumerie pourrait être associé, vient confirmer la pertinence des objectifs poursuivis par le SIVOM, ainsi que les axes stratégiques de développement.

Les demandes récentes d'adhésion au SIVOM témoignent ainsi de l'intérêt et de la pertinence d'un syndicat à la carte pour satisfaire les besoins des communes souhaitant agir ensemble, dans un cadre institutionnel souple et réactif, permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elle.

Ainsi la loi pour une sécurité globale préservant les libertés adoptée le 15 avril 2021 et promulguée le 25 mai 2021, ouvre la possibilité d'organiser et de gérer la mise à disposition d'agents de police municipale, pour les communes souhaitant en bénéficier.

Considérant la nécessité de prendre en compte les transferts de compétences entre collectivités locales, mais également d'organiser et de développer les compétences du SIVOM pour répondre aux attentes des communes et afin d'améliorer l'offre et la qualité des services rendus aux habitants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Orientation réuni le 16 juin 2021,

Après avis favorable de la Commission Administration, Générale, Planification et Finances du 23 juin 2021,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'adopter les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois tels qu'annexés à la présente délibération,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération et son annexe seront notifiées aux maires de chacune des communes syndiquées, les conseils municipaux devant être consultés dans les 3 mois suivant ladite notification avant décision par l'autorité préfectorale.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 02/07/2021
Qualité : Président
du SIVOM de la
Communauté du



Préambule aux Statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Le syndicat intercommunal dénommé « SIVOM Communauté du Béthunois » est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de forme associative, créé en 1988, permettant aux communes de **créer et de gérer ensemble**, des activités ou des services publics. Il prend la forme d'un syndicat à la carte pour satisfaire la préoccupation des communes désireuses d'agir ensemble dans un cadre institutionnel souple permettant de mieux répondre aux besoins de chacune d'elles, sans pour autant être contraintes par une structure trop uniforme.

Vu l'avis du Conseil d'Orientation réuni le 16 juin 2021,

I – La clarification des compétences entre les communes et l'intercommunalité pour donner une cohérence à l'action publique territoriale

Objectif : déterminer le bon niveau d'exercice des compétences en définissant les vocations spécifiques de chacun des niveaux de collectivités et établissements publics agissant sur ledit territoire.

La nécessité d'un **pacte de gouvernance territoriale** qui définit clairement le champ de compétences imparti à chaque échelon territorial afin de renforcer la visibilité, de consolider la lisibilité de l'action publique au regard des citoyens, et d'améliorer **l'identification des responsabilités et l'articulation ou la complémentarité** des interventions.

La répartition des compétences repose sur les principes suivants :

- La commune incarne **la proximité de l'action publique** pour répondre, de façon réactive et appropriée, aux attentes de la population en matière de services publics et aux besoins de la vie quotidienne. En effet, c'est bien au maire que les habitants s'adressent en premier lieu pour traiter les problèmes du quotidien.
- Le SIVOM échelon intercommunal pertinent nécessaire pour la mise en œuvre des politiques publiques et de services qu'il serait trop coûteux ou inopportun à prendre en charge au niveau communal.
- La Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes ou l'EPCI à fiscalité propre, échelon intercommunal pertinent nécessaire pour favoriser le développement économique local, les services et équipements structurant le territoire, dans un souci d'aménagement concerté du territoire.

La commune doit conserver sa capacité d'initiative au sein de la structure intercommunale et demeure le point de contact avec les habitants et usagers des services publics.

II – La détermination du périmètre des compétences du SIVOM

Le SIVOM de la Communauté Béthunois est un syndicat à la carte qui autorise une coopération souple permettant à chaque commune de décider de l'étendue des compétences qu'elle souhaite transférer au syndicat.

Le Conseil d'Orientation préconise d'organiser les compétences du SIVOM en vue de le positionner, d'une part, comme un acteur majeur de l'action sociale du territoire et, d'autre part, comme une structure permettant la réalisation des projets qui dépassent les capacités de la commune.

Ainsi, le SIVOM de la Communauté Béthunois est un établissement public de coopération intercommunale qui, par l'exercice de compétences spécifiques, concourt à la lisibilité de l'action publique territoriale et à la clarification des rôles des acteurs locaux.

En effet, par son intervention, le SIVOM permet aux autorités locales :

- de rechercher une plus grande efficacité de l'action publique et l'efficience économique des politiques publiques
- de mieux organiser l'ingénierie territoriale pour renforcer la cohérence des politiques publiques et la communauté d'intérêt
- de partager les services pour accroître la disponibilité des expertises afin d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants

Statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

En application des articles L.5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : Allouagne, Annezin, Auchel, Béthune, Beuvry, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Sailly-Labourse, Vaudricourt, Vendin, Verquigneul et Verquin, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte qui prend la dénomination de SIVOM "Communauté du Béthunois".

Article 2 : Objet et compétences

Le SIVOM « Communauté du Béthunois » est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences définies comme suit :

Bloc de compétences « SOLIDARITE – SANTE »

1 - Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire

Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :

- établissements pour l'accueil temporaire et permanent de personnes en situation de dépendance liée à l'âge ou au handicap
- maisons d'accueils ruraux pour personnes âgées
- structure d'accueil intégrant l'aide aux aidants

Foyers logements -Résidences Autonomies-restaurants

Résidence-services

Résidence de béguinage pour personnes âgées, pouvant éventuellement prendre en compte l'aide aux aidants & les personnes en situation de handicap.

2 – Aide et services à domicile

Service d'aide au maintien à domicile :

- Aide à accomplissement des gestes de la vie quotidienne
- Aide à la personne, aide-ménagère, aide aux repas, courses.

Service soins infirmiers à domicile.

Service portage de repas au domicile des personnes.

Service garde à domicile : Garde de nuit & Garde malade

Service travailleuses familiales :

- Aide pratique
- Aides aux démarches administratives
- Proposition différenciée de mode de garde d'enfants

Petits travaux de dépannage et jardinage à domicile : travaux de petit bricolage et de jardinage

Service d'accompagnement des personnes âgées à l'extérieur :

- Promenades, accompagnement lors de déplacements
- Activités de loisirs, gymnastique douce...

Volet prévention pour les usagers du service : assistants de soins en gérontologie, psychologie, ergothérapie, socio-esthétisme, sophrologie, halte-répit.

3 – Prévention santé - services à la famille

Création, aménagement et gestion :

- des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- des centres de prévention, d'éducation...
- des centres tournés vers les actions de parentalité.

Réseau de soins coordonnés :

- Mise en place du réseau de soins coordonnés (médecine de ville, hospitalisation ...).
- Plate- forme d'aide aux aidants

Prévention tout public :

- Dispositif contractuel : loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST), ou tout dispositif équivalent
- Actions de prévention santé, tout public

4 – Affaires funéraires

Création, aménagement et gestion de crématorium humain et de crématorium animalier

5 – Restauration collective

Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Construction, production, exploitation et gestion d'un équipement permettant l'approvisionnement de produits frais, prêts à l'emploi.

Bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »

6 – Espaces publics

Création, aménagement, entretien de la Voirie

Le nettoyage des voies

Le déneigement des voies

La signalisation routière

Eclairage public : entretien des équipements d'éclairage public sur emprise de voirie et ses dépendances

Entretien des fossés communaux : entretien, nettoyage et aménagements hydrauliques de fossés lorsque cette compétence n'est pas exercée par un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Equipements de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants

Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

7 – Enfance et jeunesse

Création, aménagement et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance

Organisation et gestion du relais intercommunal de la Petite Enfance

Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement

Organisation et gestion des activités périscolaires

Organisation et gestion de colonies de vacances

Organisation d'activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, par la mise à disposition de personnel

8 - Centre d'ingénierie

Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil, coordination sécurité et protection de la santé, études techniques dans le domaine du génie civil.

9 - Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures :

- signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection
- centre technique = véhicule et matériel
- bâtiments communaux
- éclairage des complexes sportifs et salles des fêtes
- parc matériel des fêtes

10 – Entretien d'espaces :

- espaces verts
- terrains de sports, intérieurs et extérieurs
- chemins de randonnées communaux
- friches industrielles

11 – Sécurité publique :

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1.

Chaque commune membre peut transférer au SIVOM tout ou partie des compétences définies par les présents statuts.

L'adhésion à l'une ou plusieurs de ces compétences entraîne la compétence exclusive du SIVOM et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de cette (ces) compétence(s) dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.1321-1 et suivants.

Il est rappelé que les communes membres ne peuvent adhérer au SIVOM pour une compétence qu'elles ont déjà transférée à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 3 : Mode de réalisation de l'objet du syndicat

Le SIVOM exerce l'ensemble de ses compétences, soit dans le cadre de transferts de compétences, soit dans le cadre de conventions particulières avec les communes membres. Le SIVOM a la possibilité de conclure avec des tiers toute convention de prestation de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maître d'ouvrage, ainsi que des délégations de service public.

Le SIVOM peut également confier ou se voir confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences reprises à l'article 2, avec une ou plusieurs collectivités territoriales appartenant au périmètre de la Communauté d'Agglomération, ou limitrophes d'une commune membre du SIVOM.

Dans ces cadres, le SIVOM a la possibilité de candidater à des procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats de la commande publique.

Dans le cadre de la coopération locale entre personnes publiques, le SIVOM a également la possibilité de conclure avec d'autres collectivités territoriales des conventions qui ont pour but la réalisation de prestations de services, notamment dans le cadre des articles L. 5111-1 et suivants du CGCT.

Article 4 : Sièges du syndicat

Le siège du SIVOM "Communauté du Béthunois" est fixé au 660, Rue de Lille à Béthune.

Article 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le Comité Syndical

Le SIVOM est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT).

A défaut pour la commune d'avoir désigné des délégués, elle est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire et le premier adjoint. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles (article L.5211-8 du CGCT).

En application de l'article L.5212-6 du CGCT, les présents statuts dérogent aux dispositions de l'article L.5212-7 du CGCT, en fixant le nombre et la répartition des sièges au comité syndical tenant en compte des règles spécifiques de répartition proportionnellement à l'importance de la population municipale de chaque commune membre.

Ainsi, chaque commune membre est représentée au comité syndical comme suit :

- **délégués titulaires :**
 - 2 délégués par commune membre
 - 1 délégué supplémentaire, dès le 1^{er} habitant par tranche de 1.000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants.
- **délégués suppléants :**
 - 2 délégués par commune membre
 - 1 délégué supplémentaire, dès le 1^{er} habitant par tranche de 1.000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants.

Cette représentation sera revue, après chaque renouvellement général des conseils municipaux compte tenu des chiffres du recensement général de la population municipale (résultats publiés par l'INSEE).

Article 7 : Contribution financières des communes aux dépenses du syndicat

7.1 – Les dépenses d'administration générale

La contribution de chaque commune membre aux dépenses d'administration générale du SIVOM est fixée, chaque année, proportionnellement à sa population totale et son potentiel fiscal.

Les dépenses d'administration générale qui devront être réparties ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, comprennent notamment :

- *Les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel des services fonctionnels.*
- *Les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vices Présidents.*
- *Les dépenses liées au siège du SIVOM (entretien du bâtiment administratif, chauffage, eau, électricité, primes d'assurances incendie et dégâts des eaux, etc)*
- *La fourniture et l'entretien du matériel de bureau*
- *Les frais de représentation et de communication*
- *Les assurances générales prises par la collectivité hors celles relatives aux véhicules réparties par compétence et service*
- *Les charges liées à l'action sociale à l'ensemble de la collectivité, hors la participation à la mutuelle répartie par compétence et service*
- *Le fonds d'insertion handicapés et autres dépenses imposées à la collectivité*

7.2 – Les dépenses de fonctionnement pour chaque compétence

Les dépenses de fonctionnement du SIVOM sont réparties entre les communes selon les critères physiques spécifiques à chaque compétence, définis ci-après.

7.3 – Les dépenses d'investissement pour chaque compétence

Les dépenses d'investissement sont réparties en distinguant celles qui résultent d'opérations d'intérêt public local à l'échelle de la commune et celles qui résultent de travaux, d'ouvrages ou d'études d'intérêt collectif à l'échelle du SIVOM.

Pour les opérations d'intérêt public local à l'échelle de la commune, la dépense nette, après déduction des subventions d'investissement et des ressources propres d'investissement, est prise en charge intégralement par la ou les communes directement concernées.

Pour les opérations d'intérêt collectif à l'échelle du SIVOM, la dépense nette, après déduction des subventions d'investissement et des ressources propres d'investissement, est répartie entre les communes selon les critères physiques spécifiques à chaque compétence, définis ci-après.

Article 8 – Les critères de répartition

La contribution des communes est fixée, chaque année, comme suit :

Bloc de compétences	Compétences	Critères de répartition
Solidarité - Santé	1 Les établissements d'accueil	Au prorata de la population et du potentiel fiscal
	2 Aide et services à domicile	Au prorata de la population et du potentiel fiscal
	3 La prévention santé	Au prorata de la population et du potentiel fiscal
	4 - 1 Crématorium	Service industriel et commercial.
	5 -1 Production, fabrication et livraison de repas	Au prorata du nombre de repas livrés à la commune, et de leurs compositions
	5 - 2 Production, approvisionnement de produits frais, prêts à l'emploi	En fonction des produits livrés et au prorata des quantités

Vie quotidienne	6 - 1 Création, aménagement, entretien de la Voirie	Fonction de la surface de la voirie bordurée, des aménagements et des interventions souhaitées par la commune
	6 - 2 Voirie nettoyage	Fonction du kilométrage de la voirie bordurée et en fonction de la fréquence souhaitée par la commune et ou des interventions spécifiques
	6 - 3 Déneigement voirie	Fonction du kilométrage de la voirie bordurée et en fonction de la fréquence souhaitée par la commune et ou des interventions spécifiques
	6 - 4 Signalisation routière	Fonction des interventions réalisées dans chaque commune, réparti par unité
	6 - 5 Eclairage public	<p>Les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties entre les communes au prorata du nombre de points lumineux (répartition 1) et au prorata du nombre d'armoires (répartition 2)</p> <p>Les dépenses relatives à l'extension, au renforcement ou à la création de nouveaux réseaux seront imputées aux communes concernées.</p> <p>Les autres interventions spécifiques (éclairage festif..) sur l'éclairage public seront imputées directement aux communes concernées (répartition 3)</p>
	6 - 6 Entretien des fossés communaux	Fonction des interventions réalisées dans chaque commune, réparti par unité
	6 - 7 Défense incendie	<p>Au prorata du nombre d'hydrants dans la commune</p> <p>Fonction des interventions réalisées dans chaque commune</p>

Vie Quotidienne	6 - 8 Serres	Fonction des interventions réalisées dans chaque commune, réparti par unité
	7 - 1 Structures d'accueil de la petite enfance	Au prorata du nombre de berceaux/places
	7 - 2 Relais Petite Enfance	Proportionnellement à la population totale
	7 - 3 Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement	Au prorata du nombre de journées ou demi-journées/enfants inscrits par commune
	7 - 4 Organisation et gestion des activités périscolaires	Au prorata du nombre d'heures/enfants inscrits par commune
	7 - 5 Colonies de vacances	Au prorata du nombre d'enfants inscrits par commune par séjour
	7 - 6 Activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire	Au prorata du nombre d'heures d'intervention prévu par commune
	8 Ingénierie	Au prorata du temps passé et des missions
	9 - 1 Signalisation tricolore	Au prorata du nombre et de la nature des carrefours, et des armoires
Equipements de vidéoprotection	Au prorata du nombre de dispositifs installés par commune	

Vie Quotidienne	9 - 2 Centre technique = véhicules et matériels	Au prorata et en fonction de la nature de l'intervention, et du type des véhicules et matériels
	9 - 4 Eclairage des complexes sportifs et salles des fêtes	Au prorata du nombre de points lumineux et au prorata du nombre d'armoires Les interventions spécifiques (éclairage festif..) sur l'éclairage public seront imputées directement aux communes concernées
	9 - 5 Parc matériel des fêtes	Fonction des interventions réalisées dans chaque commune, réparti par unité
	9 - 3 Bâtiments communaux	Au prorata des surfaces entretenues et de la nature des interventions
	10 - 1 Espaces verts	Au prorata des surfaces et de la nature des interventions
	10 - 2 Terrains de sports, intérieurs et extérieurs	Au prorata des surfaces entretenues et de la nature des interventions
	10 - 3 Entretien des chemins de randonnée communaux	Au prorata des surfaces entretenues et de la nature des interventions
	10 - 4 Entretien des friches industrielles	Au prorata des surfaces entretenues et de la nature des interventions

	<p>Sécurité Publique</p> <p>11 - 1</p> <p>Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale</p>	<p>Les dépenses relatives à la création, au fonctionnement et à la continuité du service, seront réparties entre les communes adhérentes au prorata de la population.</p> <p>Les dépenses relatives à la présence et aux interventions des équipes/ou agents seront réparties en fonction des secteurs considérés.</p> <p>Les dépenses relatives aux interventions spécifiques (manifestations sportives, culturelles, festives, protocolaires,... et évènements particuliers) seront imputées directement aux communes concernées en fonction du coût réel de l'intervention.</p>
--	--	--

Le Comité Syndical peut préciser ces modalités de calcul par délibération.

Il est chargé du calcul effectif des contributions de chaque commune adhérente en fonction des critères ainsi définis.

Article 9 : Adhésion du SIVOM à des organismes extérieurs

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

Article 10 : Les adhésions au SIVOM et à une compétence

En raison du caractère « à la carte de la compétence », il y a lieu de distinguer l'adhésion d'une commune au SIVOM et une adhésion d'une commune à une ou plusieurs compétence(s).

L'adhésion d'une nouvelle commune au SIVOM est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

L'adhésion à une compétence se fait par délibération du conseil municipal de la commune postulante et entre en vigueur à la date indiquée dans la délibération ou à défaut, dès son caractère exécutoire.

Article 11 : les retraits d'une compétence et du SIVOM

En raison du caractère « à la carte de la compétence », il y a lieu de distinguer le retrait d'une commune à une ou plusieurs compétence(s) et le retrait d'une commune au SIVOM.

Le retrait d'une commune au SIVOM est régie par les dispositions de l'article L.5212-29 et L.5212-30 du CGCT.

Le retrait d'une compétence transférée au SIVOM se fait par délibération du conseil municipal de la commune postulante, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, modalités reprises au Pacte Syndical.

Article 12 : Dispositions complémentaires

Toutes les dispositions non précisées dans les articles qui précèdent relèvent des dispositions communes aux syndicats de communes (articles L.5212-1 et suivants du CGCT) et aux établissements publics de coopération intercommunales (articles L.5211-1 et suivants du CGCT).

Annexe n°1 – Organisation de la compétence en matière de gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions

Conformément à l'article L. 512 1 2 du code de la sécurité intérieure, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements doivent être prévues par les statuts du syndicat.

Ces modalités sont les suivantes.

Le SIVOM est l'autorité de gestion administrative en charge notamment des recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements des agents.

Il peut décider d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et utilisés par les agents de police municipale qu'il recrute.

Le nombre d'agents de police municipale recrutés selon leurs grades est décidé par délibération du Comité Syndical, à son initiative ou à la demande des Maires des communes membres adhérentes à cette compétence.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents de police municipale recrutés par le SIVOM et mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Une convention conclue entre le SIVOM et les communes concernées précise les conditions de mise à disposition de chaque agent de police municipale recruté par le SIVOM, notamment quant à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents, ainsi que de leurs équipements.

Cette convention peut prévoir que les agents seront mis à disposition d'une pluralité de communes et les conditions dans lesquelles des brigades peuvent être formées pour intervenir sur le territoire de ces communes.

En cas de besoin, le Comité Syndical est compétent pour préciser par délibération ces modalités d'organisation et d'intervention afin d'en assurer la coordination et la cohérence sur l'ensemble des territoires des communes concernées, sans préjudice de l'autorité fonctionnelle des Maires titulaires du pouvoir de police.

Le financement du service est assuré par les contributions des communes dans les conditions fixées à l'article 9.4 des présents statuts.

Une commune ne peut pas adhérer à la compétence du SIVOM en matière de gestion et mise à disposition d'agents de police municipale si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mettant des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L. 512 2 du code de la sécurité intérieure.

Conformément à l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera conclue entre le représentant de l'Etat, le SIVOM et les communes concernées.